

CONSEIL GÉNÉRAL D'INDRE-ET-LOIRE

ARCHIVES CIVILES
ANTÉRIEURES À 1790

Inventaire sommaire de la série D

INSTRUCTION PUBLIQUE, SCIENCES ET ARTS

D 1 – 17

Charles LOIZEAU DE GRANDMAISON

Archiviste

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Tours

Edition de 1878, réimpression 1996

PLAN DE CLASSEMENT

Série D. — Instruction publique, sciences et arts.

	NUMÉROS des articles.
Collège de Bourgueil.....	10
— de Chinon	7
— de l'Ile-Bouchard.....	9
— de Loches	8
— de Saint-Paterne.....	11
— de Tours	1—6, 12—16
École des Frères	17

Voir également le répertoire D supplément (cotes D 18 — 24).

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES ARCHIVES DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE.

L'origine des archives d'Indre-et-Loire, comme celle de toutes les archives départementales, se trouve dans la proclamation du Roi du 20 avril 1790, qui ordonne à tous les États provinciaux, Assemblées provinciales, commissions intermédiaires, intendants et subdélégués, de remettre aux Directoires de départements et de districts les papiers relatifs à l'administration de chaque département. Dès le 27 septembre de la même année, le Directoire d'Indre-et-Loire décide que les archives seront placées dans la partie de l'ancienne Intendance où étaient les offices, et arrête que le sieur Nadaud, secrétaire du département, qu'il nomme son archiviste, fera disposer convenablement le local et dressera un inventaire. Mais ces archives étaient purement administratives et sans grande importance historique. Elles ne contenaient sans doute que les papiers provenant de l'ancienne Intendance, de l'Assemblée provinciale et de la commission intermédiaire de Touraine, remis le 10 septembre 1790 aux commissaires du département par le sieur Genty, subdélégué général ; quant au Directoire du district de Tours, qui fonctionnait conjointement avec le Directoire du département, de même que, plus tard, on a vu un préfet d'Indre-et-Loire et un sous-préfet de l'arrondissement de Tours, il n'est point fait à cette époque mention de ses archives dans les registres des délibérations, et l'on cherche vainement un archiviste dans la liste de ses employés. Mais la loi du 5 novembre 1790, concernant la vente des biens nationaux, contenait la disposition suivante, qui devait singulièrement accroître la masse des papiers réunis dans les archives de district. « Les registres, les « papiers, les terriers, les chartes et tous autres titres quelconques des bénéficiers, « corps, maisons et communautés, des biens desquels l'administration est confiée « aux administrations de département et de district, seront déposés aux archives « du district de la situation desdits bénéfices, avec l'inventaire qui aura été ou qui « sera fait préalablement. »

Avant même cette décision législative, le Directoire du district de Tours avait arrêté, le 14 octobre 1790, que les scellés seraient apposés sur les archives des chapitres de Saint-Gatien, Saint-Martin, Saint-Vincent, Saint-Pierre-le-Puellier et Le Plessis-lez-Tours ; mais il ne semble pas qu'alors on ait songé à déplacer ces différents dépôts et à les réunir dans un seul local. Nous voyons, en effet, les sieurs Rougeot, archiviste du chapitre de Saint-Gatien, et Amelin, archiviste de celui de Saint-Martin, conserver leurs

fonctions et procéder sans déplacement à la rédaction des inventaires prescrits par la loi du 5 novembre. C'est le Directoire qui pourvoit à leur traitement, c'est de lui qu'ils relèvent désormais et, le 28 juin 1791, il autorise Rougeot, archiviste du ci-devant chapitre de Saint-Gatien, à faire transporter dans le local des archives dudit chapitre tous les titres qui se trouvent chez le sieur Lesourd, commissaire à terrier. Deux mois plus tard, le 27 août 1791, le Directoire du district, en continuant le traitement de Rougeot, l'attache directement et définitivement à ses archives et le nomme son archiviste.

Rougeot (Antoine) était alors âgé de cinquante ans, natif de Paris, résidant à Tours depuis 1760 et archiviste du chapitre de Saint-Gatien depuis 1778. Il était directeur de l'école publique de dessin, fondée par lui à Tours, possédait des connaissances étendues et variées, une grande habitude des chartes et un esprit méthodique ; comme on peut en juger par la fondation de l'école de dessin dont il fut le premier professeur, il avait le goût et la pratique des beaux-arts, et le département lui est redevable de la conservation de plusieurs tableaux qui encore aujourd'hui sont le plus bel ornement du musée de la ville de Tours.

Rougeot prend le titre d'archiviste du district dès le mois de novembre de la même année 1791, en écrivant au Directoire pour lui exposer son plan de travail et lui demander un ou deux aides ; il s'agissait, en effet, de dresser des états des rentes dues dans les différentes paroisses et désormais perçues par la nation, travail immense, dit avec raison Rougeot, et qui, dans les grands corps et communautés, occupait plusieurs archivistes et feudistes.

C'est alors sans doute que fut adjoint à Rougeot le sieur Collineau, feudiste et parfaitement au courant des chartes françaises. Les titres, d'ailleurs, allaient s'accumulant dans les archives du district par suite de la réunion dans ce dépôt des chartriers des maisons et communautés religieuses situées dans le district de Tours. Ces établissements, dont plusieurs, comme Marmoutier, Saint-Martin, Saint-Julien, avaient des domaines immenses et s'étendant bien au delà des limites du département, possédaient des archives très-considérables et remontant aux premiers siècles du moyen âge. Aussi, en juin 1792, Rougeot demandait-il le transport dans le grenier du district des armoires grillées servant autrefois à loger les titres de la ci-devant abbaye de Marmoutier, et, dans le mois d'octobre de la même année, il représentait de nouveau au Directoire que le local destiné aux archives n'était pas assez grand pour contenir les titres qui restaient encore dans les grands chartriers, titres qu'il importait cependant de réunir dans un seul dépôt, pour faciliter leur mise en ordre et leur communication aux préposés de la régie nationale. Une chapelle de l'église de Saint-Hilaire fut affectée à cet usage, et l'on y plaça les grandes armoires récemment apportées de Marmoutier.

Mais ces mesures étaient insuffisantes pour opérer la réunion de toutes les archives en un seul local, réunion si nécessaire et si désirée par l'archiviste ; pendant quelques années encore on conserva des titres dans le grand chartrier de Saint-Martin, et même ailleurs.

Une telle dispersion des documents était cependant très-préjudiciable au travail de Rougeot ; elle lui occasionnait des déplacements continuels et mettait un obstacle insurmontable à l'établissement d'un ordre général. Malgré son zèle et son activité, l'archiviste ne pouvait suffire à débrouiller cet immense chaos et à répondre aux demandes incessantes des préposés à la régie des domaines nationaux et à celles des particuliers acquéreurs de ces mêmes domaines. La confiscation révolutionnaire avait, d'ailleurs, mis entre les mains de la nation une énorme quantité de rentes foncières, tant en argent qu'en grains et vinages, et la représentation des titres créatifs de ces rentes pouvait seule en assurer

le recouvrement. Ce n'était assurément pas une mince besogne que de découvrir et de trier les titres des rentes foncières conservées par la loi, au milieu de l'énorme amas de pièces concernant les droits féodaux et honorifiques dont se composaient en grande partie les anciennes archives. Le 20 février 1793, Rougeot était forcé de demander au Directoire de Tours une prolongation du délai de trois mois fixé pour la production de ces titres par la loi du 20 août 1792. On voit assez par là sous le poids de quel travail était accablé Rougeot, et si l'on s'est complu parfois à représenter les fonctions d'archivistes comme des sinécures, on doit convenir au moins qu'il n'en était pas ainsi pour l'archiviste du district de Tours.

Afin sans doute de simplifier sa besogne, Rougeot s'avisa d'un expédient qui, continué pendant plusieurs années, a été véritablement la ruine et la dispersion des magnifiques archives d'Indre-et-Loire. Comme les grandes abbayes de Touraine possédaient des domaines dans toute l'étendue du territoire de la République, il prit le fâcheux parti d'envoyer à chaque département toutes les pièces relatives aux prieurés et autres établissements situés dans sa circonscription, mais dépendants de nos abbayes tourangelles. Cette mesure, qui dispersait ainsi des monuments historiques accumulés depuis des siècles, et qui n'a été appliquée, du moins avec la même étendue, dans aucun autre département, a été, je le répète, la ruine de nos archives. La seule excuse qu'on puisse donner en faveur de Rougeot se trouve, non pas dans l'immensité du travail qu'il pouvait diminuer ainsi, mais dans l'exiguïté du local où l'administration avait entassé toutes ces richesses ; ce local, composé de deux chambres et d'un cabinet, était, en effet, dans un tel état d'encombrement, que toute recherche y semblait impossible. Nous verrons par la suite et jusqu'à nos jours subsister cette exiguïté des archives, qui, il faut bien le dire, n'a pas été une des moindres causes des pertes que nous déplorons.

La Révolution, du reste, en poursuivant son cours, se chargeait de pourvoir, à sa manière, au désencombrement des chartriers.

Un décret du 25 août 1792 avait supprimé tous les droits seigneuriaux ; un autre, du 17 juillet 1793, ordonna le brûlement de tous les titres concernant ces droits, dont il semble qu'on voulût ainsi anéantir même jusqu'au souvenir. Les effets de ce décret ne se firent pas attendre dans notre département, où tout était sans doute préparé pour l'auto-da-fé, et dès la fin de ce même mois de juillet, les commissaires du département, Pierre et Beaulieu, procédèrent au brûlement des titres féodaux des églises de Saint-Gatien et de Saint-Martin (1). Le 10 août suivant, le district faisait procéder à un autre incendie, et le 27 brumaire an II (17 novembre 1793), le district, cette fois conjointement avec la municipalité, livrait aux flammes révolutionnaires de nouveaux débris de la féodalité.

(1) Les archives de Saint-Martin étaient d'une grande richesse et contenaient des pièces de la plus haute antiquité, ainsi que le prouvent les 26 volumes in-folio d'inventaires rédigés avant la Révolution, inventaires qu'heureusement nous possédons encore. À peine s'il a survécu une soixantaine de liasses, composées surtout de pièces pouvant servir au soutien des droits de la nation sur les immenses propriétés de la collégiale. On trouve, à la date du 25 prairial an II, un état de parchemins provenant de Saint-Martin et destinés à être vendus ; il ne comporte pas moins de 150 liasses pesant plus de trois milliers de livres. Parmi ces documents se trouvaient les registres de comptes de Saint-Martin, qui remontaient au XIII^e siècle et seraient aujourd'hui si curieux à consulter. Les registres capitulaires de la collégiale, plus précieux encore, s'il est possible, ont également été incendiés, sauf ceux des vingt dernières années, lisons-nous dans une note écrite de la main de Rougeot.

Je n'ai pas trouvé de procès-verbaux des deux premiers incendies, mais ils sont mentionnés dans une lettre de Rougeot au district de Tours, du 14 nivôse an II (3 janvier 1794). Quant à celui du 27 brumaire, nous en avons le procès-verbal écrit et signé de la main de Rougeot, et ainsi conçu :

« Le 27 brumaire (17 novembre, vieux style), l'an II de la République française, une
« et indivisible, en vertu de l'arrêté du Conseil du district du 23 brumaire, les titres des
« privilèges et des droits ci-devant seigneuriaux ont été mis en deux tombereaux et
« conduits, en présence du Conseil du district de Tours, sur la place Nationale, et se
« sont réunis, aux trois voitures de titres destinés par la municipalité à être brûlés. Les
« autorités constituées, le représentant du peuple Guimberteau, les tribunaux judiciaires,
« les corps militaires et la Société populaire, invités par le district, étaient rassemblés
« dans la salle de la maison commune et se sont rendus en cortège par les rues de la
« Loi, de la Scellerie et de la Guierche à la place ci-devant d'Aumont, où était préparé un
« bûcher. Les titres ont été jetés dans ledit bûcher et le feu a été mis par le représentant
« du peuple, les présidents des autorités constituées et les chefs des corps militaires, en
« présence du public, qui a témoigné la plus grande satisfaction de cet acte de justice,
« par les cris répétés de : Vive la République ! et par des danses réitérées autour du feu
« de joie public qui a été allumé à l'heure de quatre après midi, et a duré jusqu'à dix, à la
« garde d'un piquet de vingt-cinq grenadiers, qui, d'après les ordres du représentant du
« peuple, des administrations et de la municipalité, se sont donné, à la recommandation
« du général Duclozeau, tous les soins, pour qu'il n'y restât aucun vestige de ces titres
« injurieux aux droits de l'homme, et ont entretenu le feu avec une activité nécessaire,
« vu la pluie continuelle, en présence et sous la surveillance des citoyens Rougeot,
« archiviste du district, et Collineau, son collègue, qui ont assisté jusqu'à dix heures du
« soir et ne se sont retirés que lorsqu'ils ont vu que tout était consumé : dont ils ont
« dressé ledit procès-verbal les jour et an que dessus.

« Signé : ROUGEOT, COLLINEAU. »

Le même cahier, dont nous avons extrait la curieuse pièce qui précède, contient un inventaire sommaire des titres brûlés, qui nous permet d'apprécier la valeur historique de ces documents. Nous y lisons, en effet, les désignations suivantes :

Un registre en parchemin intitulé : Péan Gastineau, contenant les statuts, privilèges et droits du ci-devant chapitre de Saint-Martin.

Un autre registre intitulé : Pancarte noire, contenant les privilèges et droits dudit ci-devant chapitre.

Une liasse de chartes en latin, qui sont des privilèges accordés par Charlemagne.

Autre, des privilèges accordés par Charles le Chauve.

Autre, des privilèges accordés par les rois Louis, Charles et Philippe, des ix^e x^e xi^e et xii^e siècles.

Sans parler de plusieurs liasses de privilèges concernant les abbayes des Saint-Julien et de Beaumont-lez-Tours, dont la date n'est point indiquée, mais qui devaient être fort anciens, les désignations qui précèdent suffiront, je pense, pour exciter nos regrets les plus douloureux. Remarquons, en outre, que ce n'est là qu'un seul procès-verbal, que nous n'avons pas les autres, notamment celui de l'incendie des titres de l'archevêché, dont aujourd'hui il ne reste plus rien. Quand nous voyons sur les marges de l'inventaire de

ce même archevêché ces mots écrits à chaque page de la main de Rougeot : *Titres féodaux, incendiés*, notes fatales, appliquées à des diplômes de rois et à des bulles de papes du XI^e et du XII^e siècle, nous sommes autorisés à dire, sans crainte d'être taxés d'exagération, qu'une énorme quantité de titres d'un prix inestimable pour notre histoire locale et même pour l'histoire générale de France ont été dévorés dans ces holocaustes insensés.

Mais on s'aperçut bientôt que ces magnifiques parchemins, échappés à l'action destructive des siècles, pouvaient être employés plus utilement qu'à des feux de joie, et un arrêté du Directoire du 13 prairial an II, considérant que la 9^e commission réclame à toute force des parchemins pour la fabrication des gargousses, que l'artillerie a le plus grand besoin de ces objets, charge le citoyen Rougeot de fouiller tous les dépôts des églises, maisons religieuses et tribunaux, et de faire le tri des parchemins qui s'y trouvent. Trois aides lui furent momentanément adjoints pour cette opération, et le 23 prairial, Rougeot remettait au district son procès-verbal, constatant qu'il avait réuni une trentaine de liasses de parchemins pesant 834 livres et propres au service de l'artillerie, c'est-à-dire d'une dimension variant entre 2 pieds et 15 pouces de longueur et sans trous. C'étaient donc les plus belles et les mieux conservées d'entre nos chartes échappées aux bûchers, qui allaient encore disparaître !

Toutes ces destructions ne s'accomplissaient point au hasard ; Rougeot y procédait, au contraire, avec méthode, et ce n'était qu'après avoir soigneusement et consciencieusement trié les parchemins qu'il décidait sur leur sort. Sa correspondance avec les membres du district fait foi de la régularité et de l'intelligence qu'il apportait dans ses opérations, et sans doute, il dut plus d'une fois déplorer la perte des documents si précieux pour l'histoire du pays qui lui passaient successivement entre les mains, pour aller de là sur le bûcher ou dans les magasins de l'artillerie. Une ressource, cependant, restait à l'archiviste pour sauver les documents qui lui sembleraient dignes d'intérêt : il lui suffisait d'écrire sur les titres menacés ces trois mots : *Conservés pour l'histoire* ; cette mention leur tenait lieu de sauvegarde, et c'est ainsi que nous a été conservé, à Paris même, le Trésor des chartes des rois de France. La Convention, en effet, malgré sa haine pour l'ancien régime et la terrible guerre qu'elle lui faisait, n'avait point enveloppé dans la proscription des titres féodaux les documents appartenant à l'histoire, aux sciences et aux arts. C'était là, comme on voit, une large voie laissée à la tolérance. Par malheur, Rougeot en usa trop rarement, et il semble que cette retenue fût chez lui enfantée par la crainte, qui fit fléchir alors bien d'autres courages. Il avait été presque d'église, puisque la Révolution l'avait trouvé archiviste de Saint-Gatien, et nous le voyons dans ses lettres préoccupé de l'idée qu'on pourrait suspecter ses opérations et faisant remarquer qu'il ne néglige ni n'oublie rien de ce qu'il lui est ordonné de détruire.

La Convention attachait une grande importance au triage des archives accumulées sur le sol de la République ; elle y voyait une source de richesses financières, car elles contenaient les titres des immenses propriétés confisquées par la nation. Aussi, le comité des domaines avait-il fait rendre, le 12 brumaire an II, un décret qui soumettait tous les titres domaniaux à la surveillance du garde des archives nationales, et le 10 frimaire suivant, le comité des finances en obtenait un autre concernant les domaines aliénés. Mais les dispositions contenues dans ces deux décrets étaient en plusieurs points contradictoires, et le soin de les concilier et de les développer fut confié à une nouvelle commission prise dans les comités de salut public, des domaines, des finances, de législation et d'instruction publique. La loi du 7 messidor an II et le rapport qui la précède furent l'œuvre de cette commission, composée des membres les plus instruits et les plus éclairés de la Convention nationale. Cette loi a été l'objet d'appréciations fort diverses. Elle fait, il est vrai, au penchant destructeur de l'esprit révolutionnaire de larges concessions, qu'on ne pouvait guère

éviter à cette époque, mais elle revendique avec fermeté les droits de la science et de l'histoire. En effet, si l'article 9 prescrit l'anéantissement des titres purement féodaux, l'article 12 ordonne le triage et la conservation des chartes et manuscrits qui appartiennent à l'histoire, aux sciences et aux arts, ou qui peuvent servir à l'instruction. Ce triage était sans aucun doute une détestable opération, puisqu'il démembrait et mutilait les fonds les plus précieux, mais il était peut-être le seul moyen d'éviter une destruction totale et il a contribué à sauver les trop rares débris qui nous restent encore. Il devait être exécuté dans les départements aussi bien qu'à Paris, et trois préposés choisis parmi les citoyens versés dans la connaissance des chartes, des lois et des monuments, devaient être nommés dans chaque département par la Convention, sur la présentation du comité des archives.

Le 5 brumaire an III, les membres de ce comité écrivaient aux administrateurs du district de Tours et les invitaient à leur indiquer deux citoyens ayant les qualités requises par la loi du 7 messidor, et recommandables par leur civisme.

La réponse des administrateurs montre que le triage et les inventaires sommaires étaient déjà fort avancés dans les archives du district, et que de nombreuses remises de titres étaient faites journellement aux acquéreurs de biens nationaux ; ils terminent en proposant les citoyens Charles Rougeot et Jacques Collineau, qui gèrent ensemble les archives depuis quelques années.

Rougeot seul fut agréé par le comité et nommé par décret de la Convention du 16 ventôse, avec les citoyens Goubeau, Lecoy et Pallu, pour opérer le triage des titres dans tout le département.

L'immense travail que nécessitait cette opération avait fait porter à quatre le nombre des préposés qui, tous déjà attachés aux archives de différents districts, semblaient, par leur capacité et leur expérience, très-propres à réaliser les vues de la Convention. Cette réalisation, du reste, n'était pas chose facile : l'exécution du triage soulevait une foule de difficultés de tout genre, que les préposés n'osèrent d'abord résoudre eux-mêmes ; aussi trouvons-nous une lettre de Rougeot du 26 floréal, dans laquelle, après avoir fait connaître à la commission de la Convention l'importance et les richesses des archives du district de Tours, il demande la solution d'un grand nombre de difficultés qu'il leur soumet, et surtout l'envoi de l'instruction détaillée promise par l'article 21 de la loi du 7 messidor. Cette lettre, trop longue pour être citée, est une preuve de plus du soin et de l'exactitude qu'apportait Rougeot dans l'exercice de ses fonctions, et aussi de ses lumières et de son expérience ; les questions les plus délicates y sont posées avec intelligence et netteté, et les détails mêmes dans lesquels entre l'archiviste montrent quelle idée juste il se faisait de l'importance du travail qui lui était confié.

Mais il ne s'agissait pas seulement des titres rassemblés à Tours : ceux des autres districts devaient être également triés, et les trois collègues de Rougeot, réunis avec lui aux archives de Tours, adressèrent, le 30 prairial suivant, une nouvelle lettre à la commission, dans laquelle, rappelant et analysant celle écrite par Rougeot et demeurée sans réponse, ils insistaient sur la nécessité de résoudre préalablement les différentes questions posées par leur collègue, et surtout sur l'impossibilité d'exécuter le triage dans le délai de quatre mois fixé par la loi du 7 messidor. Il semblait, en effet, que la Convention eût voulu décréter la mise en ordre et le triage des archives, comme alors elle décrétait la victoire ; mais les difficultés immenses qu'offrait l'opération ne pouvaient être surmontées avec une pareille rapidité, surtout dans les districts ruraux, où le désordre était encore plus grand qu'à Tours. Les archives de Chinon, notamment, si riches en documents ecclésiastiques, avaient été pillées par les Vendéens, entrés à Chinon en 1793 ; tant il est vrai qu'à cette époque tous les partis semblaient animés d'une sorte de rage dévastatrice !

L'instruction tant désirée arriva enfin ; elle prescrivait aux préposés de travailler tous réunis,

afin de pouvoir se consulter sur les difficultés qui viendraient à se présenter. Or, c'était là une prescription difficile à exécuter, car il fallait, pour y arriver, ou que toutes les archives du département fussent réunies dans un même local, ou que les préposés au triage subissent des déplacements continuels, ce qui leur aurait occasionné des dépenses énormes, vu la cherté alors excessive des objets les plus nécessaires à la vie. Le premier parti était le seul qu'il y eût à prendre, et le citoyen Pallu, archiviste de Chinon et l'un des quatre préposés, insiste, dans une lettre écrite vers les premiers jours de thermidor, auprès du comité des décrets et archives de la Convention, sur la nécessité d'opérer cette réunion de toutes les archives du département en un même dépôt. Pallu termine en annonçant au comité que les préposés resteront à leur poste respectif pour y continuer leur travail jusqu'à l'arrivée de la réponse du comité. Cette décision venait, en effet, d'être prise le 1^{er} thermidor par les citoyens Lecoy, Pallu et Rougeot, convoqués par le citoyen Esnau, procureur général syndic du département.

Nous ignorons quelle fut au juste la réponse du comité ; nous savons seulement que la réunion demandée n'eut pas lieu et que les opérations du triage continuèrent dans chaque district comme par le passé. Il importait surtout de satisfaire aux demandes incessantes de l'artillerie, qui exigeait de nombreuses livraisons de parchemins pour gargousses, et, dans le mois de germinal an III, il était fait remise au citoyen Aly, commandant d'artillerie, de 1,600 livres de parchemins. On peut aisément se faire une idée de la quantité de titres précieux qui durent alors être détruits, car l'artillerie s'adressait surtout aux chartes les plus belles, les plus grandes et les mieux conservées : la plupart furent dirigées sur Brest, et peut-être en reste-t-il encore dans l'arsenal maritime. Notre département a été jusqu'ici moins heureux que quelques autres, et il ne s'est rencontré aucune charte tourangelle parmi celles découvertes depuis quelques années dans les magasins de la marine.

Malgré les immenses pertes subies par nos archives, elles se trouvaient encore trop considérables pour le local où elles étaient placées ; aussi Rougeot écrivait-il, le 7 prairial an III, à l'administration du district de Tours, pour lui exposer qu'il existait aux archives un grand nombre de vieux papiers, provenant des ci-devant droits féodaux et autres supprimés, et pour la prier d'aviser aux moyens d'en débarrasser le chartrier. Ces moyens furent promptement trouvés : le 14 du même mois, le district nommait le citoyen Bouchet Gidouin, « pour, conjointement avec le citoyen Rougeot, faire la reconnaissance et constater la « quantité de vieux papiers qui existent aux archives, distinguer, s'il est possible, ceux qui « pourraient encore être de quelque utilité, d'avec ceux qui ne sont propres qu'à la refonte, « et mettre ces derniers à la disposition d'un papetier, conformément aux intentions de la « commission d'agriculture et des arts. » Enfin, un arrêté du 13 thermidor de la même année décide que 8,678 livres de papier écrit, déposées dans le local des archives, seront remises, à titre gratuit, pour être refondues, au citoyen Touchard, papetier, de la commune de Truyes, et qu'il sera procédé à la vente à l'encan de 1,100 livres de parchemins. Cette livraison fut suivie de plusieurs autres ; du 10 fructidor an III au 13 thermidor an IV, Touchard ne reçut pas moins de 21,963 livres de papiers et de parchemins. De pareilles opérations devaient, comme on le voit, singulièrement désencombrer les archives ; d'après la recommandation faite par le district, dans son arrêté du 14 prairial, de distinguer, s'il est possible, les papiers utiles d'avec ceux qui ne le sont pas, il est permis de croire que l'administration n'attachait pas une grande importance à cette distinction, et que ses agents durent s'en préoccuper médiocrement. D'ailleurs, que de documents et de pièces historiques, d'un intérêt nul alors pour le soutien des droits utiles, nous paraîtraient aujourd'hui précieux à consulter et à étudier !

En même temps se continuaient les envois dans les départements étrangers des pièces

relatives aux prieurés qui s'y trouvaient situés et relevaient de nos grandes abbayes de Touraine ; ces envois, qui durèrent plusieurs années, et qu'on trouve consignés aux archives, sur un registre spécial, atteignirent promptement des proportions vraiment déplorables. On ne se donnait pas la peine de trier les documents pouvant servir au soutien des droits utiles ; on expédiait dans de grandes caisses les archives entières des prieurés. Il est facile de se faire une idée de l'étendue et de la richesse de chacun de ces fonds par la belle publication de mon savant confrère, M. Marchegay, intitulée : Prieurés de Marmoutier en Anjou. Les pertes causées à nos archives par cette mesure fatale auraient pu être en partie compensées par des envois analogues, faits par les départements où se trouvaient les abbayes-mères des différents prieurés situés en Touraine ; mais cette équitable réciprocité ne nous fut point appliquée, et cette méthode de démembrer de grandes archives, détestable en soi, a été, à notre égard, mise en œuvre de telle façon, que nous en avons éprouvé tous les plus fâcheux inconvénients, sans recueillir presque rien des médiocres avantages qui auraient pu en résulter. Les archives du district continuèrent à être régies par les citoyens Rougeot, archiviste, Collineau aide-archiviste, et Joubert, expéditionnaire, qui signent conjointement une lettre, du 7 prairial an IV, adressée au Directoire du département, dans laquelle ils réclament le paiement de leur salaire pour le mois de nivôse précédent.

La suppression des administrations de districts, en frimaire an IV, entraînait forcément celle de leurs archives ; cette mesure cependant se fit attendre une année, pendant laquelle les dépôts, demeurés sans archivistes, durent nécessairement beaucoup souffrir. Enfin, une loi du 5 brumaire an V ordonna la suspension du triage et le transport dans le chef-lieu du département de tous les titres et papiers dépendants des dépôts appartenant à la République. Ce dernier acte acheva de constituer les archives du département d'Indre-et-Loire.

Le registre servant alors à inscrire les opérations journalières des archives nous donne la date exacte des divers dépôts de titres faits en exécution de la loi précédente. Le 5 brumaire, le citoyen Pallu, archiviste de Chinon, accompagnait à Tours une partie des archives de ce district, contenues dans trente sacs ; le 12 floréal, l'administration du canton d'Amboise en voyait trois barriques et trois caisses remplies de titres ; le troisième jour complémentaire de l'an V, on recevait, renfermées dans sept sacs, les archives de Langeais, et enfin, le 28 nivôse an VI, se trouve mentionnée, sans aucun détail, la remise en masse des papiers concernant les districts de Loches, Preuilly et Château-Renault.

Les archives de Chinon sont donc les seules dont la remise ait été faite d'une façon régulière, puisque seules elles furent accompagnées par l'archiviste ; celles des autres districts semblent avoir été envoyées sans précautions ni formalités, et l'on peut bien croire que ces envois furent loin d'être complets.

Rougeot, du reste, ne vit pas s'exécuter cette réunion qu'il avait demandée : il était sans doute déjà atteint de la maladie dont il mourut, à l'âge de cinquante-six ans, le 12 fructidor an V ; car, dans l'arrêté de l'administration départementale du quatrième jour complémentaire de l'an IV, portant réorganisation des bureaux du département, le sieur Collineau, que nous avons vu auxiliaire de Rougeot, apparaît comme archiviste, avec les appointements de chef de bureau. Le citoyen Fouqué, qui bientôt deviendra archiviste, lui est adjoint en qualité de commis principal.

En même temps que le chef des archives nationales, chargé de la garde de tous les titres des propriétés confisquées par la nation, on trouve à cette époque un archiviste de l'intérieur, ayant, lui aussi, les appointements de chef de bureau, et qui était spécialement attaché à ce qu'aujourd'hui nous appellerions les archives administratives : mais ces fonctions disparurent bientôt, et l'archiviste des archives nationales demeura seul chargé de tout le service Collineau n'eut guère le temps de travailler à la mise en ordre des papiers venus

des districts ; il mourut le 27 ventôse an V, âgé de quarante-trois ans, et eut pour successeur le citoyen Gobard, nommé par arrêté du 16 prairial de la même année. Mais le passage de Gobard aux archives devait être aussi de courte durée, et dans la nouvelle réorganisation des bureaux, du quatrième jour complémentaire an V, Fouqué paraît comme archiviste, avec Joubert pour adjoint.

On comprend assez que des mutations si fréquentes durent peu favoriser les travaux de mise en ordre et d'organisation dans nos archives ; nous n'avons trouvé nulle trace de ce qu'ont pu faire Collineau et Gobard.

Fouqué, qui avait été, comme Rougeot, attaché avant la Révolution, à de grandes archives ecclésiastiques, celles de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, était, comme lui aussi, doué d'une remarquable activité. Par malheur, cette activité fut exercée beaucoup plus au détriment qu'à l'avantage de notre dépôt ; les envois de titres dans les départements voisins et même éloignés continuèrent sous son administration à être exécutés sur une vaste échelle ; le registre des archives témoigne des nombreuses expéditions de pièces faites par Fouqué sur tous les points de la France : on appelait cela désencombrer les chartriers et y mettre de l'ordre.

L'organisation des préfectures, en l'an VIII, par laquelle la garde des archives fut attribuée au secrétaire général, n'apporta aucune amélioration dans le régime de celles de notre département, que Fouqué continua à administrer comme par le passé.

Le registre sur lequel il inscrivait journellement ses opérations, consistant surtout en remises et envois de titres, s'arrête à l'année 1806. À partir de cette époque, les archives d'Indre-et-Loire semblent avoir été complètement négligées, et l'on doit presque regretter qu'elles ne l'aient pas été plus tôt, puisqu'on ne s'en occupait guère que pour les détruire.

Dès 1807 cependant, le gouvernement impérial, malgré d'incessantes préoccupations extérieures, témoignant pour les archives d'une réelle sollicitude, demandait aux préfets, par une circulaire du 24 septembre, des renseignements précis sur les archives, leur situation matérielle, leur contenu et leur personnel.

La réponse faite par le préfet le 5 juin 1808, nous apprend qu'alors les archives du département étaient dans l'hôtel de l'ancienne Intendance, en attendant que le local qui leur était destiné dans la nouvelle préfecture, en construction depuis trois ans, fût disposé pour les recevoir ; qu'elles étaient régies par le secrétaire général et un sous-chef des bureaux de la préfecture attaché au secrétariat général ; qu'enfin, il n'existait aucun répertoire, ni général, ni particulier, des pièces contenues dans le dépôt. Ainsi donc plus d'archiviste, mais un fonctionnaire et un employé des bureaux, tous deux chargés de fonctions qui ne leur laissaient guère le temps de s'occuper des archives, et tous deux manquant des connaissances spéciales nécessaires pour classer et inventorier les titres anciens.

Quelques années plus tard, en 1812, une seconde circulaire du Ministre de l'Intérieur demandait aux préfets de nouveaux renseignements plus complets et plus détaillés sur leurs archives. Mais on ne trouve nulle trace de la réponse du préfet d'Indre-et-Loire, et nous voyons seulement par la lettre du ministère de l'intérieur, du 5 avril 1813, contenant l'accusé de réception de cette réponse, que l'on s'occupait alors de la rédaction d'un inventaire de nos archives, dont il n'est demeuré aucune trace, et qui, peut-être, n'a jamais existé qu'à l'état de projet. Dans la même année 1813, une lettre du préfet au directeur des domaines nous apprend que le sieur Fouqué (sans aucun doute l'ancien archiviste) est autorisé à entrer aux archives pour y continuer les recherches qu'il est chargé de faire, au profit du domaine, en vertu de la décision du ministre des finances du 28 février 1812.

Les événements d'une gravité terrible qui remplirent les années 1814 et 1815 ne permirent point à l'autorité supérieure de continuer à s'occuper des archives départementales, et les

nôtres durent souffrir plus que les autres de cet abandon forcé. En effet, l'administration préfectorale avait été transportée dans la nouvelle préfecture, où elle se trouve encore aujourd'hui ; mais les archives étaient restées à l'ancienne Intendance, le local qu'on leur destinait n'étant point entièrement achevé. Le secrétaire général et le sous-chef, chargés de les administrer, avaient suivi les bureaux, et notre malheureux dépôt se trouvait complètement abandonné à toutes les chances de désordre et de destruction qu'entraîne nécessairement avec elle l'absence de surveillance ; aussi tomba-t-il bientôt dans l'état déplorable où un document officiel va nous le montrer.

Le 1^{er} juin 1816, M. le baron Bacot, alors préfet d'Indre-et-Loire, sur le rapport à lui fait de l'état de délabrement et de désordre où se trouvaient les archives du département, à l'ancienne Intendance, se transportait dans ce local, accompagné du secrétaire général, à l'effet de vérifier l'état de ces archives. Voici le résumé du procès-verbal de cette visite, trop long pour être donné ici en entier, mais dont l'original existe dans nos cartons.

M. Bacot trouva les archives logées dans les bâtiments, à droite de la cour de l'Intendance, au deuxième étage au-dessus, et à côté d'appartements habités. Le local était composé de treize pièces, à peu près de plein pied, et de trois pièces au-dessus, sous les combles ; des tuyaux de cheminées, où l'on faisait habituellement du feu, traversaient plusieurs des chambres qui contenaient les papiers. Après avoir sommairement indiqué, quand toutefois le désordre des pièces permet de le faire, la nature des documents déposés dans chacune des chambres, M. le préfet continue en ces termes : « Partout, « même dans les pièces où sont les registres de l'état civil, plus fréquentées que les autres, « par le besoin journalier qu'on a de ces titres, nous avons été surpris du désordre, de la « malpropreté qui règne. La poussière, en prodigieuse quantité, affermie par l'eau qui a « découlé de tous côtés, par l'impression de l'humidité, couvre la surface de toutes les « masses de papiers, au point qu'avec tout le soin possible, il sera difficile de les ramener « en totalité à un état qui en permette la lecture. Peu de liasses sont sur les étagères ; elles « gisent toutes à terre, déliés, confondues les unes avec les autres. »

Frappé de tous les inconvénients qui pouvaient résulter d'une si épouvantable confusion, M. Bacot nomma sur-le-champ les sieurs Fouqué, chef, et Raimbault, adjoint, pour rétablir l'ordre dans les archives. Voilà donc Fouqué replacé à la tête de nos archives, après une interruption de dix années ; mais il n'y devait guère rester, et ses opérations se bornèrent, à ce qu'il semble, à des remises de titres aux émigrés et aux fabriques des églises, et à quelques travaux de classement. D'ailleurs, on ne le trouve point porté avec la qualité d'archiviste dans l'Annuaire du département de 1817, et l'absence de fonds s'opposa, sans doute, à l'établissement régulier d'une conservation spéciale des archives, laquelle rentrait si bien dans les vues, qu'on ne saurait trop louer, de M. le baron Bacot. Ces vues, du reste, étaient celles du gouvernement de la Restauration, que M. Bacot a eu l'honneur de devancer, mais qui devaient être clairement manifestées par la circulaire du 28 avril 1817. Cette circulaire, en partie relative à l'ordonnance du 9 avril, portant suppression des secrétaires généraux, recommande expressément que le local de la préfecture assigné aux archives soit suffisamment aéré et à l'abri de toute humidité, ainsi que de l'incendie ; elle prescrit, en outre, la division des archives en quatre classes distinctes : 1° les pièces antérieures à 1790 ; 2° celles de l'administration des départements, jusqu'à l'établissement des préfectures, en l'an VIII ; 3° celles des préfets jusqu'à la Restauration, en 1814 ; et 4° celles des préfets de puis le gouvernement du roi. Enfin, un archiviste et un ou deux employés devaient être attachés aux archives départementales et salariés sur les frais d'abonnement alloués aux préfets.

Cette circulaire, à ce qu'il paraît, ne parvint pas d'abord à la préfecture d'Indre-et-Loire, où

elle ne fut connue qu'en 1818, par une lettre de rappel émanée du ministère. La réponse, faite le 1^{er} juillet 1818, montre dans quel état avait été laissé notre dépôt, puisqu'on croyait avoir fait beaucoup, à partir du 1^{er} juin 1816 jusqu'alors, en divisant les papiers des différentes administrations qui s'étaient succédé depuis 1790 ; d'ailleurs, on ne pouvait même indiquer les lacunes existantes, bien qu'on pensât qu'elles dussent être nombreuses et considérables.

Mais tout classement était impossible dans le local de l'ancienne Intendance ; l'administration le comprit, et les archives qui, au 1^{er} juillet 1818, s'y trouvaient encore, furent transférées dans l'aile occidentale de la nouvelle préfecture, enfin terminée. Ce transport, pour l'exécution duquel des fonds avaient été votés par le conseil général du département, eut lieu par les soins de M. Normandin, chef du bureau particulier ; et dès lors, on put entreprendre, avec quelques chances de succès, la mise en ordre des pièces contenues dans notre malheureux dépôt.

Le classement fut commencé par l'archiviste Regnier, entré aux archives le 1^{er} mai 1819, et qui, jusqu'à la fin de 1824, s'occupa avec beaucoup d'activité et de courage à porter la lumière dans le chaos de nos archives, et à dresser des inventaires partiels. Les papiers du bureau des finances, des cures et fabriques, des domaines et finances, furent classés par lui et inventoriés, et ces travaux, tout imparfaits qu'ils soient, peuvent être rangés au nombre des plus importants exécutés jusqu'à ces dernières années dans nos archives. Par malheur, la sollicitude de Regnier ne paraît pas s'être étendue à toutes les parties de son dépôt, et les archives anciennes, proprement dites, ont été entièrement négligées par lui. Regnier demeura chargé des archives jusqu'en 1831 ; mais il ne nous reste nulle trace de ses travaux depuis 1824, et sans doute son âge et ses infirmités l'empêchèrent de se livrer à aucune opération sérieuse, et le forcèrent à se contenter de répondre aux demandes faites par l'administration et les particuliers.

Ces demandes étaient fréquentes, et pendant presque toute la Restauration, des titres très-nombreux furent remis à une foule de familles émigrées ou autres qui, cependant, n'avaient réellement droit qu'à des expéditions de ces mêmes titres. Bien des pièces importantes sortirent ainsi de notre dépôt, mais ce fut là, assurément, la moindre cause de son appauvrissement vers cette époque, car, à partir de l'instant où les infirmités de Regnier le forcèrent, sans doute, à de nombreuses absences, les archives d'Indre-et-Loire furent littéralement pillées par un garçon de bureau, qui vendait les papiers et même les parchemins. C'est ainsi que s'explique l'acquisition faite à Paris, vers 1826, chez un épicier de la rue Saint-Jacques, de plus de 2,000 chartes de Marmoutier, Saint-Julien, Saint-Martin, Saint-Gatien, etc., chartes dont un grand nombre remontait aux xi^e et xii^e siècles, et évidemment sorties des archives d'Indre-et-Loire. On a vraiment peine à concevoir comment de pareilles dilapidations pouvaient se commettre presque journellement sous les yeux mêmes de l'administration, et l'on ne saurait non plus absoudre entièrement Regnier dans cette circonstance ; car, tout souffrant qu'il était, nous avons la preuve qu'il venait aux archives, et s'il ne s'est pas aperçu du déficit que faisaient dans ses rayons de tels détournements, c'est qu'il n'avait jamais porté son attention sur l'ensemble de son dépôt, ainsi qu'il aurait dû le faire tout d'abord. Les circulaires et les demandes de renseignements émanées du Ministère de l'Intérieur, en 1820 et 1829, étaient pourtant de nature à lui rappeler ce premier devoir de tout conservateur d'archives ; mais Regnier ne possédait pas l'ensemble des connaissances nécessaires à un archiviste : il ne s'intéressait qu'à ce qu'il comprenait, et négligea ainsi la partie la plus précieuse de son dépôt.

Après Regnier, les archives d'Indre-et-Loire furent de nouveau fort négligées. Potet, ex-employé des bureaux de la préfecture, qui les administra en 1832 et 1833, semble n'y avoir guère travaillé ; et dès 1834 on ne trouve plus d'archiviste en titre, jusqu'en 1838, époque à laquelle les frais de ce service furent, par

la loi du 10 mai, mis à la charge du département. Cette négligence de l'administration préfectorale fut encore fatale à notre dépôt, car c'est vers cette époque que M. le vicomte de Brétignières acheta plus de 200 chartes qui en avaient été récemment détournées. Les observations de M. de Brétignières, alors membre du conseil général, déterminèrent M. d'Entraigues à nommer un archiviste, et son choix tomba sur le sieur Pornin, qui, pendant le court espace de temps qu'il demeura en fonctions, mit en ordre les nombreuses pièces relatives à la comptabilité communale. C'était un homme laborieux, mais ce n'était point un archiviste capable de réaliser les intentions du gouvernement, telles que les manifestaient les instructions émanées du Ministre de l'Intérieur.

La circulaire du 8 août 1839 prescrivait les mesures les plus essentielles pour la conservation et le bon ordre des archives ; celle du 24 avril 1841 contenait de précieuses instructions sur la mise en ordre et le classement de ces mêmes dépôts. Elles étaient suivies, le 6 mars 1843, d'un règlement général des archives, contenant, sur la nomination et les fonctions des archivistes, sur les mesures à prendre pour la sûreté et la communication des pièces, ainsi que sur les versements de papiers qui doivent être faits chaque année par les administrations et les bureaux de la préfecture, des prescriptions exactes et précises qui venaient compléter un ensemble de mesures heureusement combinées, pour entourer les archives départementales de garanties qu'elles n'avaient point eues jusqu'alors, et leur rendre, aux yeux de l'administration, une importance qu'elles n'auraient jamais dû perdre.

Les excellentes mesures émanées du Ministère de l'Intérieur ne produisirent pas tout d'abord dans notre département les bons résultats qu'on en devait naturellement attendre. Nos archives furent confiées en 1839 à un employé des bureaux de la préfecture, qui n'avait aucune des qualités nécessaires à un archiviste, et ce choix fut loin d'être heureux. M. Aubineau, élève de l'École des chartes, qui le remplaça, commença une ère nouvelle pour les archives d'Indre-et-Loire. L'exiguïté et l'insalubrité du local l'empêchèrent d'opérer tout le bien qu'il était capable de faire, et il lui fallut se borner à quelques travaux de détail et à préserver les pièces de l'humidité qui les dévorait insensiblement. Enfin il obtint du conseil général les fonds nécessaires à l'assainissement des archives. Son successeur, M. Delloye, également sorti de l'École de chartes, put commencer à mettre dans le dépôt un ordre général qui n'avait pas encore été entrepris, car les plus laborieux de ses prédécesseurs ne s'étaient occupés que d'une ou plusieurs séries, sans jamais embrasser dans un vaste travail préliminaire l'ensemble des archives anciennes et modernes ; opération pénible et délicate, que rendait très-difficile l'encombrement des salles, toujours demeurées trop peu nombreuses. Pendant les deux années que durèrent ses fonctions (1830-1832), il accomplit environ les deux tiers de cette immense besogne, terminée par son successeur, lequel se trouva chargé de la rédaction de l'inventaire sommaire des archives antérieures à 1790, prescrit par la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, du mois de janvier 1854.

Pour donner une idée de la triste situation dans laquelle M. Delloye avait trouvé les archives d'Indre-et-Loire, je ne puis mieux faire que de transcrire ici un passage de son rapport de 1851.

« En certains endroits, dit mon savant confrère, les carreaux du sol étaient recouverts « d'une couche verdâtre ; en d'autres, ils s'exfoliaient ou se réduisaient en poussière sous « l'action du salpêtre. Çà et là, au fond des casiers, des masses noires indiquaient des « papiers tombés sur le sol et qui avaient été consumés. Les rayons regorgeaient de « papiers, et des liasses pourrissaient jusque dans les embrasures des fenêtres. »

Les travaux exécutés en 1851 avaient, dans une certaine mesure, assaini les archives, mais

ils n'avaient pu remédier à l'exiguïté du local, dont les inconvénients se faisaient de plus en plus sentir. En effet, de nouveaux versements venaient augmenter chaque année un encombrement qui rendait de plus en plus difficiles l'établissement et le maintien d'un ordre régulier et conforme aux prescriptions ministérielles. D'ailleurs, les soins les plus vigilants étaient impuissants à combattre les effets destructeurs de l'humidité, qui grandissaient sans cesse, surtout depuis la terrible inondation de 1856, dont l'eau était venue jusque sous le parquet des archives. Bientôt il fallut de toute nécessité transporter une grande partie des liasses modernes dans les vastes combles de la préfecture. Mais cette annexe du dépôt, où l'on n'accédait qu'au moyen d'une échelle, et dans lequel les documents étaient exposés à toutes les intempéries des saisons, ne pouvait être que provisoire. Les pressantes instances de l'archiviste, énergiquement soutenues par MM. les inspecteurs généraux et par le bureau des archives du Ministère de l'Intérieur, amenèrent enfin un résultat vainement désiré et réclamé pendant de longues années.

La bibliothèque de la ville de Tours occupait depuis plus de quarante ans, dans une aile de la préfecture, deux vastes salles situées au premier étage, parfaitement saines et aérées et dans lesquelles notre dépôt eût été fort bien placé. Mais la ville n'avait point d'autre local où elle pût mettre ses livres, et cette installation, d'abord tout à fait provisoire, menaçait de devenir définitive, au grand détriment de nos archives. En 1863, la municipalité de Tours fit l'acquisition d'un immeuble suffisant pour recevoir sa bibliothèque. Le préfet d'alors, M. Podevin, profita de cette circonstance pour rentrer en possession de la partie de la préfecture autrefois prêtée à la ville, et, par une mesure qu'on ne saurait trop louer, car elle a été le salut de notre dépôt, il plaça les archives dans le vaste et beau local qu'il venait de reconquérir. Aujourd'hui donc nos richesses historiques et paléographiques sont à l'abri de l'humidité qui leur a fait tant de mal, et les papiers modernes ont tout l'air et tout l'espace nécessaires.

Cette notice serait peut-être incomplète si nous n'ajoutions ici que l'archiviste a été assez heureux pour obtenir, par ses démarches persévérantes, et grâce à l'appui énergique de l'autorité supérieure, la réintégration de près de 1,500 chartes et de nombreux registres et liasses ; il a eu la satisfaction, bien douce pour un conservateur, de voir par là singulièrement augmenter la valeur historique du dépôt dont la garde lui a été confiée. Malgré les énormes lacunes causées dans nos collections par l'humidité, l'incurie et les déprédations de toute nature, cette valeur est encore grande. Il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur le demi-volume d'inventaire sommaire que nous publions, et qui concerne les archives civiles antérieures à 1790.

Cette portion de notre inventaire comprend les séries A, C, D et E, la série B ayant été réservée dans l'espérance de futures réintégrations de la part des greffes des tribunaux.

Chez nous, comme presque partout ailleurs, la série A, qui comprend les actes du pouvoir souverain, le domaine public, etc., est peu considérable. Elle se compose de six liasses d'édits, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État des rois Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI et de quelques registres relatifs au domaine royal.

La série C est bien plus riche. Elle commence par l'inventaire des papiers provenant de l'ancienne Intendance de Tours.

Quand on songe que cette Intendance, créée en 1565, supprimée avec toutes celles du royaume, en 1580, puis rétablie en 1618, comprenait dans son ressort la Touraine, le Maine et l'Anjou, provinces qui forment aujourd'hui quatre départements, et que les intendants, d'abord à peu près uniquement chargés de la haute police, finirent par embrasser toutes les branches de l'administration, on s'imagine aisément quelle immense quantité de papiers devait être accumulée dans les archives de ces grands fonctionnaires de l'ancienne

monarchie. Par malheur, ces documents, si précieux pour l'histoire de notre province et même des provinces voisines, ne nous sont pas tous parvenus, et ceux qui nous restent ne remontent guère au delà du XVIII^e siècle. Il ne paraît pas cependant que les destructions révolutionnaires aient porté sur ce fonds, qui ne contenait ni chartes, ni privilèges, ni titres féodaux. D'un autre côté, un inventaire sommaire, rédigé en 1750, et que nous possédons encore, montre qu'à cette époque les archives de l'Intendance renfermaient plus de 1200 liasses ; et depuis lors, jusqu'en 1790, ce nombre dut considérablement s'accroître, car c'est surtout dans cette seconde moitié du XVIII^e siècle que l'administration des intendants acquit ses derniers développements. Les liasses mentionnées dans cet inventaire existaient encore à la Révolution, puisqu'on lit sur la dernière feuille le procès-verbal de la remise qui en fut faite, le 17 septembre 1790, aux commissaires du département d'Indre-et-Loire et des départements voisins.

Ce fonds semble donc avoir eu à souffrir, plus que nul autre peut-être, des dilapidations auxquelles une déplorable incurie a exposé pendant de si longues années les archives de la préfecture de Tours.

Quelque amoindri qu'il soit, il n'en reste pas moins l'un des plus intéressants de notre dépôt, et il a pu fournir à M. de Tocqueville les principaux éléments du travail si remarquable et si nouveau qu'il a publié sous le titre de : l'Ancien Régime et la Révolution. Là, en effet, apparaît dans tout son jour cette vérité jusqu'ici complètement méconnue, que l'ancien régime n'était point si différent qu'on l'a cru de celui qui l'a remplacé, que la centralisation administrative remonte plus haut qu'on ne se l'était imaginé, et que, dès la seconde moitié du XVIII^e siècle, tout s'administrait et tout se réglait à Paris. Je n'ai point à examiner si c'était un bien ou un mal, il me suffit de constater le fait.

À cet enseignement d'un ordre général, on pourrait en joindre une foule d'autres d'un caractère particulier. Comme le ministère surveillait et dirigeait toutes choses, jusqu'aux réparations d'un clocher ou d'un presbytère de campagne, comme il voulait tout savoir, jusqu'au nom des mendiants enfermés dans un dépôt, et que l'intendant était son agent général, par lequel passaient tous les ordres et toutes les informations, on comprend que les archives d'une Intendance telle que celle de Tours, qui comptait environ 1 million d'habitants, doivent être une mine pour ainsi dire inépuisable. Assiette et perception de l'impôt, commerce, manufactures, arts et métiers, ponts et chaussées, turcies et levées, travaux publics, recrutement, casernement et entretien des troupes, mendicité et assistance publique, administration des villes, statistique, police dans ses différentes branches, tout est là. On y trouve des lettres et des mémoires sur la plupart des questions économiques, aujourd'hui résolues par l'expérience, mais alors agitées pour la première fois, et la façon élevée et profonde dont ces questions sont traitées donne une grande idée des lumières et de l'activité de la haute administration française au XVIII^e siècle. Les autographes de Turgot, du duc de Choiseul, de Malesherbes, de Necker et autres grands ministres de cette époque, abondent dans ce fonds et lui donnent une certaine valeur vénale, qui sans doute a tenté la cupidité des déprédateurs de nos archives.

Ces documents peuvent fournir des rectifications à des erreurs historiques trop longtemps acceptées pour des vérités : telle est celle qui veut que les manufactures de soieries de Tours aient été tuées, pour ne plus se relever, par la révocation de l'édit de Nantes, tandis que les archives de l'Intendance nous apprennent que, vers 1740, elles occupaient encore 2,000 métiers et 18 à 20,000 ouvriers. Ils nous redisent tout au long l'histoire de la construction de notre rue Royale, dont nous sommes redevables à deux hommes qui ont laissé de précieuses traces de leur passage en Touraine, M. Ducluzel, intendant, et M. le duc de Choiseul, gouverneur de la province.

Ils nous offrent encore des indications d'une haute utilité actuelle, lorsque, par exemple, ils nous montrent les ingénieurs du siècle dernier amenés, par une série de douloureuses

catastrophes, à fermer les murailles de Tours pour opposer une enceinte de pierre aux débordements de la Loire et du Cher, dont ils parvinrent ainsi à limiter, sinon à conjurer les ravages, notamment pendant l'inondation de 1770, qui mit dix pieds d'eau dans les varennes, sans qu'il en entrât un seul pouce dans la ville. Le peu d'écartement des coteaux de la Loire et du Cher en face de Tours avait nécessité l'adoption de ce système de défense, et comme la situation n'a point changé, il est permis de croire qu'on sera forcé d'y revenir un jour.

À côté de l'Intendance fonctionnait le bureau des finances, dont la juridiction s'étendait à toute la Généralité. L'origine de ce corps, qui a joué un rôle si important dans l'administration des provinces de Touraine, Maine et Anjou, doit être cherchée dans l'ordonnance du mois de juillet 1577, qui réunit définitivement les charges de trésorier de France et de général des finances, et substitua une compagnie de trésoriers de France, généraux des finances, au fonctionnaire unique qui, d'après l'édit de janvier 1551, devait administrer chaque Généralité.

Les attributions de ces officiers, d'abord fort étendues, et embrassant presque toutes les branches de l'administration, furent peu à peu réduites au contentieux administratif, par les développements successifs que prirent les intendants, dont l'autorité était destinée à dépasser de beaucoup celles des anciens généraux des finances.

Les officiers qui composaient le bureau des finances portaient le titre de trésoriers de France ; ils connaissaient de toutes les affaires concernant le domaine du Roi dans l'étendue des trois provinces de Touraine, Anjou et Maine ; ils avaient également la juridiction de la grande et petite voirie, à l'exception des lieux où, par des droits et usages particuliers, les seigneurs en étaient demeurés propriétaires. Les charges de trésoriers de France donnaient tous les privilèges de la noblesse, pendant qu'on les exerçait, et même la noblesse graduelle a patre et avo, c'est-à-dire que le petit-fils d'un trésorier de France était noble, lorsque le père et le grand-père avaient possédé la charge pendant leur vie. Au XVIII^e siècle, ils étaient à Tours au nombre de vingt-quatre, sans compter un premier président, un chevalier d'honneur, un avocat du roi et trois greffiers en chef. Le prix de ces charges variait de 25 à 50,000 livres et elles rapportaient 4 1/2 pour cent, sans compter les épices.

C'était devant les trésoriers de France que se faisaient les déclarations et aveux de toutes les terres et seigneuries relevant du Roi dans les trois provinces, et que la plupart des comptables de la Généralité devaient rendre leurs comptes et en demander la vérification. Aussi leurs archives forment-elles une des parties les plus précieuses de notre dépôt ; remontant au XV^e siècle, elles donnent, depuis lors sur l'état et la consistance d'un grand nombre de propriétés domaniales, communales ou privées, des renseignements précieux, souvent en forme authentique, et qui, encore aujourd'hui, servent à terminer de graves différends élevés entre les communes et les particuliers.

Les édits, lettres patentes et déclarations des rois de France, relatives à l'administration des provinces de Touraine, Maine et Anjou, étaient enregistrées au bureau des finances de Tours, ainsi que toutes les nominations à des offices de judicature ou autres, les érections de terres en duchés, marquisats, comtés, baronnies, les lettres d'anoblissement, etc. Cette précieuse collection remonte chez nous à l'année 1633 et continue, avec quelques lacunes, il est vrai, jusqu'à la Révolution de 1789. C'est là une mine féconde pour l'histoire des trois provinces et pour celle des familles qui y ont joué un rôle à un titre quelconque.

Ce fonds contient encore les états du Roi ou budgets des finances de la Généralité de Tours, depuis l'année 1617. Ces budgets, arrêtés au Conseil royal des finances et signés de la main du Roi, étaient adressés aux trésoriers de France, auxquels incombait la charge d'en régler la répartition entre les différentes Élections. On peut y suivre, depuis 1617 jusqu'en 1766, la marche progressive des impositions payées par les

trois provinces. Ces impositions ne montent, en 1617, qu'à 1,473,478 livres. Après s'être élevées successivement à 3,597,565 livres en 1677, à 4,732,262 livres en 1723, à 5,681,701 livres en 1760, elles descendent, en 1765, à 4,648,577 livres.

Le fonds du bureau des finances est assurément l'un des plus intéressants de notre dépôt, et l'on ne saurait déplorer trop les pertes considérables qu'il a éprouvées et qui portent principalement sur les pièces et titres réunis en liasses, car les collections de registres ont été plus respectées. Ces pertes, du reste, sont assez récentes, puisqu'on retrouve à peine aujourd'hui la moitié des pièces mentionnées sur un inventaire rédigé en 1819.

La Touraine était un pays d'Élection ; aussi n'eut-elle pas de représentation locale jusqu'au moment où furent créées, à la veille de la Révolution, les Assemblées provinciales.

On sait que cette institution, dont la pensée, émise par Fénelon, avait été reprise sous Louis XV par les économistes, développée par Turgot dans un mémoire à Louis XVI, réalisée en partie par Necker, en 1778, ne fut cependant généralisée qu'en 1787 par l'Assemblée des notables, sur la proposition de Calonne. Jusque-là, dans tous les pays d'Élection, l'administration reposait sur un seul homme, l'intendant, lequel agissait non-seulement à peu près sans contrôle, mais encore sans conseil. En 1787, on plaça à côté de cet intendant une Assemblée provinciale ; qui devint le véritable administrateur du pays, car elle fut chargée, sous l'autorité du gouvernement central, d'asseoir la taille et d'en surveiller la perception, de décider les travaux à entreprendre et de les faire exécuter. Tous les agents des ponts et chaussées passèrent sous ses ordres immédiats ; la tutelle des communes, nouvellement substituées aux paroisses, lui fut entièrement remise, ainsi que la décision de la plupart des affaires contentieuses, jusque-là portées devant l'intendant.

C'était déjà beaucoup, mais on fit plus encore : l'Assemblée provinciale, comme les Conseils généraux dont elle fut l'origine, n'était point permanente ; on établit une commission intermédiaire prise dans son sein et chargée, dans l'intervalle des sessions, de faire exécuter ses décisions : or, la plupart des attributions qui lui étaient confiées convenaient mal à une assemblée collective et irresponsable. D'ailleurs, toute vie publique était tellement éteinte depuis longtemps dans les pays d'Élection, que les hommes composant ces assemblées n'avaient aucune connaissance de la pratique administrative, et l'intendant qu'on laissa subsister à côté n'employa guère son habileté supérieure dans les affaires qu'à contrarier le plus possible la marche d'une institution qui le dépossédait de ses anciennes prérogatives.

Même après les intéressants travaux de M. Léonce de Lavergne, il est permis de penser avec M. de Tocqueville qu'en désorganisant l'ancienne administration française sans lui en substituer une nouvelle, cette tentative de l'infortuné Louis XVI pour prévenir la chute de l'ancienne monarchie, loin de retarder la Révolution, n'a pu qu'en précipiter les redoutables effets.

De quelque façon, du reste, qu'on envisage la question, les documents concernant les Assemblées provinciales demeurent toujours dignes d'une sérieuse attention. Ceux qui appartiennent à la Touraine ont été recueillis avec soin dans les différentes liasses où ils étaient enfouis. Ils se composent de registres, de rapports et de pièces de correspondance, et tout incomplets qu'ils sont, ils donnent une idée assez exacte de la situation de notre pays aux approches de la Révolution.

La Généralité de Tours, comprenant la Touraine, le Maine et l'Anjou, était le plus étendu des pays d'Élection, et n'avait pas moins de 1,390 lieues carrées. En présence d'un territoire aussi considérable et de populations dont les mœurs, les intérêts et même les souvenirs histori-

ques étaient différents, on crut devoir instituer une assemblée particulière pour chacune des trois provinces, et une assemblée générale pour l'ensemble de l'Intendance.

L'Assemblée générale eut pour président M. de Conzié, archevêque de Tours, et l'Assemblée particulière de la province de Touraine, M. le duc de Luynes, qui comptait parmi ses ancêtres le vertueux duc de Chevreuse, l'ami et le confident de Fénelon.

Les délibérations de l'Assemblée provinciale de Touraine portèrent principalement sur la division de la province en districts, l'organisation des municipalités, le remaniement des impôts et la direction à donner aux travaux publics.

Dans la série D (Instruction publique), nos richesses sont plus que médiocres : quelques registres et liasses concernant les collèges de Tours, Loches, l'Ile-Bouchard, Bourgueil et Saint-Paterne, voilà tout ce qui nous reste de documents qui sans doute ont été bien plus considérables. Tels qu'ils sont cependant, on peut y suivre l'histoire de notre collège de Tours, depuis le jour où les jésuites s'y établirent, en 1632, par la protection du prince de Condé, jusqu'à l'époque révolutionnaire. Après la suppression en France de l'ordre des jésuites, l'établissement, un moment administré par des séculiers, fut confié aux oratoriens. Ce collège semble avoir été prospère, mais aujourd'hui il ne reste plus des bâtiments qui y étaient affectés que l'église de Saint-François-de-Paule, construite par les jésuites, et qui, naguère encore, était une des paroisses de la ville de Tours.

Après l'instruction publique vient la série E, qui se compose en grande partie des papiers saisis et confisqués chez les émigrés et les condamnés. Elle contient des documents de toute sorte : titres de propriétés et de familles, correspondances privées, papiers domestiques, tous offrant de précieux renseignements sur la manière de vivre des différentes classes de la société, le prix des terres, des denrées et de la main-d'œuvre avant la Révolution. Ces documents présentent de grandes ressources pour l'histoire des principales familles établies en Touraine à la fin du siècle dernier et parmi lesquelles on peut citer les suivantes : Le Bacle d'Argenteuil, Bérard de Montour, de Béthune-Charost, Le Boucher de Martigny, de Bridieu, Chaspoux de Verneuil, de Choiseul, Dangé d'Orsay, Des Écots, Gaullepied de Sennevières, Gigault de Bellefonds, Gilbert de Voisins, Grasleuil de Plaisance, Mottier de La Fayette, Malon de Bercy, Du Plessis-Richelieu, duc de Richelieu, Du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, de Remigeoux, de Rohan de Guéméné, de Voyer d'Argenson, etc. Pendant toute la durée de la Restauration, une quantité considérable de dossiers ont été remis aux membres ou aux héritiers des familles autrefois proscrites ; plusieurs reçus constatent aujourd'hui ces remises, inspirées par un sentiment d'équité, mais contraires aux règlements et aux ordonnances qui ont toujours régi le service des archives.

Quelques liasses sans importance, contenant des minutes de notaires de Chinon et de Bléré, composent tout le fonds suivant, après lequel vient celui des corporations d'arts et métiers.

Ici nous devrions être fort riches, car, en 1760, la Touraine, d'après un document officiel, ne comptait pas moins de 99 communautés industrielles réparties ainsi qu'il suit : Tours, 60, Amboise 17 ; Chinon, 16 ; Loches 4, Richelieu, 2. Chaque communauté, administrée par des syndics ou des gardes particuliers, rendait tous les ans, devant le lieutenant général de police, un compte détaillé de ses recettes et de ses dépenses, et conservait dans ses archives particulières ses papiers et ses registres. Nous sommes loin de posséder tous ces documents, qui seraient aujourd'hui si intéressants à consulter ; ils ont été en partie perdus ou détruits comme inutiles. Ceux qui ont survécu offrent cependant une mine précieuse pour l'histoire encore à faire de l'industrie et du commerce en Touraine.

Un supplément sera nécessaire pour compléter l'inventaire de nos archives civiles, dont, sans parler d'autres lacunes, la série B tout entière a dû être momentanément laissée de côté ; mais on peut dire que dès aujourd'hui nous nous trouvons en présence des archives religieuses. Chez nous, comme partout ailleurs, elles sont, au point de vue historique et paléographique, beaucoup plus importantes que celles qui précèdent, et bien que le vandalisme et les dilapidations de toute sorte aient surtout exercé dans les deux séries G et H leurs plus déplorables ravages, elles remontent encore jusqu'à l'époque carlovingienne.

CH.-L. GRANDMAISON,

Archiviste d'Indre-et-Loire.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE

SUR LES ARCHIVES CIVILES

La série B (cours et juridictions), laissée de côté, dans l'espérance d'obtenir des greffes judiciaires des réintégrations qui n'ont point eu lieu, a été inventoriée. Elle ne comprend aucune portion des archives de tribunaux supérieurs de la province, bailliages et sièges présidiaux, dont les nombreux documents sont conservés au greffe du tribunal civil de Tours. Ceux que nous possédons sont, pour la plupart, des registres des audiences tenues par les châtelains et les baillis de quelques seigneuries, mais ils ne remontent un peu loin et n'offrent quelque intérêt que pour une seule, la baronnie de Rillé, qui était, au XVI^e siècle, le siège d'une juridiction étendue.

La cour des monnaies de Tours, qui le disputait en ancienneté à celle de Paris, devait avoir des archives fort importantes ; elle connaissait de tout ce qui avait rapport aux monnaies courantes et aux ouvrages fabriqués en or et en argent. Les documents conservés sont en général des registres de réceptions d'officiers et de délivrances des espèces.

On a rangé à la suite de ces documents, les pièces provenant des maîtrises des eaux et forêts d'Amboise, Chinon et Loches, qui sont entrées aux archives d'Indre-et-Loire postérieurement à l'impression de la série C, dans laquelle elles auraient pu être également placées. Il y a là de curieux renseignements sur la consistance et le mode d'exploitation des forêts domaniales et sur le nombre et l'importance des vols qui s'y commettaient avec une hardiesse vraiment étonnante.

Un supplément de 109 articles, 768 à 877, a été ajouté à la série C ; il se compose de liasses et de registres ayant appartenu aux anciennes élections d'Amboise, Chinon, Richelieu et Tours. Ces tribunaux administratifs connaissaient en première instance de la plupart des matières d'impôts qui étaient portées en appel devant les cours des Aides. Leurs archives renferment de curieux renseignements sur la répartition de la taille, la nomination des collecteurs et les réclamations auxquelles donnaient lieu ces diverses opérations. Une des formes les plus lourdes de l'impôt était la gabelle, qui a laissé dans l'esprit des populations de si pénibles souvenirs. De nombreux documents nous montrent combien cet impôt du sel était inégalement réparti, et à quelles fraudes, accompagnées de rixes, dégénérant souvent en de véritables batailles, donnait journallement lieu sa perception.

2^e RAPPORT

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

SIRE,

Un de mes prédécesseurs a eu l'honneur de présenter à Votre Majesté, le 3 août 1862, les deux premiers volumes de l'*Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, et un rapport destiné à faire connaître le but et les avantages de cette publication.

Depuis cette époque, grâce aux encouragements de Votre Majesté, ce travail a pris une extension considérable et il n'a cessé d'être poursuivi avec une activité dont je me plais à signaler les résultats. Tous les départements ont commencé la publication de leurs inventaires, à l'exception des trois départements récemment annexés à l'Empire, dont les Archives n'ont pu encore être

constituées entièrement, et de deux autres qui attendent que la situation de leurs finances leur permette de l'entreprendre. L'Administration peut mettre aujourd'hui à la disposition du public 35 volumes complètement terminés. Les fascicules divers distribués aux conseils généraux en représentent à eux seuls une quantité au moins égale. Enfin, le nombre des pièces ou registres analysés s'élève au chiffre de 4,608,239.

Seize des principales villes de l'Empire se sont empressées de suivre l'exemple donné par les départements, et sept d'entre elles ont terminé déjà leur publication.

Je signalerai particulièrement à Votre Majesté le premier volume imprimé par la ville de Lyon.

On y trouve une précieuse correspondance politique avec les souverains de France, d'Espagne, de Savoie, avec les chefs de la Ligne, les agents du Roi Catholique et du Saint-Père. Les arts n'y sont pas oubliés et l'histoire biographique y recueillera de curieux détails sur l'origine, les travaux et les succès des peintres et des sculpteurs employés à l'occasion de fêtes et d'entrées solennelles, d'artistes de tous genres, parmi lesquels on remarque Pierre Évrard (1455), Péréal (1511), Sébastien de Bologne, l'architecte Philibert de Lorme, un grand nombre de graveurs de plans, de monnaies, de médailles, le relieur Pierre Maury, Nicolas Grolier, etc.

Quatre administrations hospitalières ont également commencé l'impression de leurs Archives. L'Assistance publique à Paris vient d'achever le premier volume relatif à l'Hôtel-Dieu. Ce document retrace rue par rue et maison par maison la topographie de l'ancien Paris, et abonde en intéressantes indications.

Des titres importants pour les intérêts de l'État et des communes se retrouvent dans les documents antérieurs à 1790. Le classement et l'inventaire en ont fait découvrir un certain nombre dont on ignorait l'existence ou que l'on croyait détruits, et il a suffi de les produire pour obtenir, en 1863 et en 1864, la solution de procès pendants depuis longues années. Ces titres figurent particulièrement parmi les anciens cartulaires, parmi les cadastres, les terriers, les plans de routes, les partages de biens communaux, les concessions de terrains vagues et incultes. J'ai remarqué, dans ces mêmes collections, des renseignements précieux sur de grands travaux effectués ou étudiés avant 1790, tels que : défense des côtes maritimes à Rouen, au Havre, à Dieppe, à Saint-Valéry-en-Caux, etc. ; mesures contre les inondations en Touraine ; endiguement du Rhin ; établissement de canaux, projets sur les mines, les carrières, les haras, les pépinières, les opérations

du service des ponts et chaussées, l'extinction de la mendicité et du paupérisme. Les actes qui nous sont restés sur les fondations d'hôpitaux, la création des manufactures, l'organisation d'ateliers de travaux d'utilité publique, fournissent des éléments pleins d'intérêt pour l'étude de questions qui préoccupent encore aujourd'hui tous les gouvernements.

À côté des actes administratifs émanés du pouvoir central ou de sa représentation directe, il en est qui se rattachent à la vie politique du pays, à l'intervention de ses députés dans les affaires générales de l'État et dans les affaires particulières des provinces et des villes. Tels sont les papiers relatifs aux États-Généraux, aux assemblées des notables, aux assemblées provinciales, précieux documents qui sont tout à la fois le testament de l'ancienne société et la préface de la Révolution française.

Comme les provinces et les communes, les familles ont un intérêt incontestable à cette publication. En effet, les simples états de répartition de l'impôt ne servent pas seulement à délimiter d'anciennes propriétés ; ils déterminent aussi et constatent la situation nobiliaire d'un grand nombre de personnes au moment de la Révolution. Les élus chargés de faire la répartition des impôts n'admettaient pas sans des preuves rigoureuses l'exemption des charges financières que procuraient à ceux qui les possédaient légalement les terres nobles et les titres nobiliaires.

Aussi, voit-on un illustre savant du ^{xvii}^e siècle, Claude Saumaise, se montrer aussi habile défenseur de ses prétentions nobiliaires que perspicace archéologue lorsqu'il s'agit de déchiffrer une antique inscription, et l'histoire constate-t-elle sans étonnement que les échevins de Lyon apportaient plus de persévérance à faire rechercher, après les troubles de la Ligue, les lettres patentes qui leur conféraient l'anoblissement, qu'à préserver la cité des invasions des Bohémiens, Égyptiens, bateleurs et nécromanciens, qui venaient augmenter les charges de l'*Aumône générale*, plus spécialement fondée pour les ouvriers sans emploi ou invalides.

Les jugements des intendants, connus sous le nom de *maintenue de noblesse*, complètent l'ensemble des documents servant à éclairer l'histoire et l'état des familles.

Notre ancienne organisation judiciaire est représentée dans les archives des préfectures par un grand nombre de registres et de dossiers provenant des Parlements provinciaux, des sièges royaux du premier degré : Présidiaux, Sénéchaussées et Bailliages. À ces documents concernant la justice du royaume, s'ajoutent les actes des justices seigneuriales qui représentent jusqu'au seuil même de la Révolution les derniers vestiges des pouvoirs locaux, issus de la féodalité.

La jurisprudence de ces tribunaux variait à l'infini. En Bourgogne, par exemple, il n'en coûtait que 10 francs d'amende, en l'année 1385, pour avoir aidé à rançonner les ambassadeurs du comte de Savoie et du marquis de Montferrat ; mais cette procédure avait nécessité des « *écritures qui occupaient 50 pieds de long*, » et le pied était taxé un gros et demi. À Rouen, au XIII^e siècle, la médisance de la part d'une femme était punie d'une immersion dans la Seine, répétée trois fois de suite. Le meurtre d'une femme *mal famée* se rachetait par 5 francs d'amende. Dans l'Orléanais, les faux témoins avaient la langue percée avec un fer rouge, et étaient ensuite battus de verges de la main du bourreau par les rues de la ville.

L'histoire du génie français dans ses manifestations multiples est écrite dans nos Archives. L'Université y retrouve les traits de sa puissante organisation et l'éclat dont elle a brillé dans les écoles d'Avignon, de Caen, de Poitiers, de Toulouse, etc. Des documents pleins d'intérêt révèlent le progrès accompli pendant les derniers siècles dans l'architecture, les beaux-arts et leur application à l'industrie, dans les procédés relatifs à la peinture sur verre, à la tapisserie, à la peinture sur émail et à la sculpture sur pierre et sur bois, qui tint une si grande place, non-seulement dans l'ornementation des monuments publics, mais encore dans la décoration des habitations privées.

Tels sont encore, pour l'architecture civile et religieuse, les titres nombreux qui concernent l'église de Brou, chef-d'œuvre du seizième siècle, la Sainte-Chapelle de Dijon, le Palais des Dauphins, le château de Gaillon et ses peintures dues à des maîtres italiens, enfin les habitations royales de Fontainebleau, de Vincennes, Blois, Amboise, etc.

Dans un autre ordre de faits, les Inventaires des Archives départementales signalent à l'attention du public lettré des documents très-importants pour l'appréciation d'un des événements les plus graves de l'ancien régime, la révocation de l'Édit de Nantes, et d'une de ces institutions les plus décriées, les lettres de cachet. Les historiens pourront désormais réviser, sur ces deux questions, avec les éléments d'information les plus certains, les opinions les plus accréditées jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur de signaler aussi à Votre Majesté une foule de renseignements curieux relatifs aux personnes. À l'aide des Archives, on peut aujourd'hui suivre pas à pas la plupart des hommes qui ont un nom célèbre dans notre ancien gouvernement, et reconstituer, même à leurs débuts dans la vie publique, la biographie de quelques-unes de nos illustrations littéraires, scientifiques

ou militaires. Entre mille autres faits du même genre, on y apprend que Georges Cuvier remplissait dans sa jeunesse les modestes fonctions de greffier de la commune de Bec-en-Cauchois. Les délibérations de cette commune, toutes rédigées par lui et transcrites de sa main, nous en fournissent la preuve. Pierre Corneille tenait les registres de la fabrique de l'église de Rouen, et, quoique marguillier, il y inscrivait parfois ses réflexions personnelles contre les mesures adoptées par ses collègues. Une petite localité de Seine-et-Marne, la commune d'Avon, presque inconnue aujourd'hui, conserve des livres paroissiaux du plus haut intérêt et qui révèlent l'état civil des plus grands artistes, au premier rang desquels se placent Léonard le Flamand, François de Bologne, Sébastien Serlio, le Rosso, Antoine Jacquet de Grenoble, le Primatice, Nicolo dell'Abbate, Jean de Hoëy, Fréminet, Ambroise Dubois et des savants illustres, tels que le mathématicien Bezout, le naturaliste Daubenton, etc.

Cet exposé sommaire suffira pour établir l'intérêt que présente, aux points de vue les plus divers, l'œuvre entreprise par M. le duc de Persigny.

C'est là, Sire, je puis le dire avec confiance, l'une des enquêtes les plus considérables qui aient jamais été ouvertes sur le passé de la France. Elle embrasse sous toutes ses faces la vie multiple de l'ancienne société française. Elle jette un jour vif et nouveau sur les relations du pouvoir central avec les gouvernements provinciaux et les administrations communales, les relations des cités entre elles, la situation respective des castes, et elle nous fait assister, par des actes authentiques, au grand et laborieux développement de notre patrie.

Les conseils généraux, qui jusqu'ici ont pourvu à toutes les dépenses du service des Archives, continueront, je n'en doute pas, leur concours empressé à une publication qui a obtenu les suffrages unanimes du monde savant.

En ce moment, je vais étudier le système le plus convenable pour la rédaction de tables générales alphabétiques, qui, à mesure de l'impression, permettraient d'embrasser d'un coup d'œil tous les documents relatifs à une même question administrative ou historique.

En terminant ce rapport, Sire, je considère comme un devoir de signaler à l'Empereur les services rendus par le Bureau des Archives, les inspecteurs généraux

placés sous mes ordres et les archivistes départementaux, auxiliaires aussi modestes qu'érudits, sortis, pour la plupart, de l'École impériale des Chartes, et dont le dévouement mérite les plus grands éloges.

C'est à tous ces efforts réunis qu'on doit la marche rapide du grand travail dont je viens de soumettre à l'Empereur les principaux résultats.

Je suis avec un profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant

et très-fidèle serviteur et sujet,

Le ministre de l'intérieur,

LA VALETTE.

Département d'Indre-et-Loire.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES À 1790.

SÉRIE D.

(Instruction publique, Sciences et Arts. — Universités, Facultés, Collèges, Sociétés académiques.)

COLLÈGE DE TOURS.

D. 1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1632-1762. — Lettres patentes de Louis XIII, permettant aux Pères Jésuites d'établir un collège à Tours ; — délibération du Conseil de ville, consentant audit établissement ; — convocation des habitants pour donner leur avis. — Brevet du Roi pour l'installation des Jésuites, accordé à la requête de Bertrand d'Eschaux, archevêque de Tours. — Acte d'installation desdits Pères, par Henri de Bourbon, prince de Condé, le 12 juin 1632. — Concordat entre les Jésuites, le Corps de ville et l'église de Tours, au sujet des revenus et de l'administration du collège. — Lettres patentes et arrêts du Conseil d'État : concernant la rente de 4,000 livres données par le Roi aux Pères Jésuites ; — accordant à la ville de Tours le droit d'appâtissement et de 10 sous d'entrée par muid de vin, à la charge de payer ladite rente de 4,000 livres au collège et une pareille somme pour l'établissement d'une aumône générale ; — confirmant la pension de 1,034 livres 3 sous 4 deniers, faite au collège par le Conseil de ville. — Testament de Marie Gentil, femme de Pierre Bernault, procureur au siège présidial de Tours, portant donation en faveur des Jésuites d'une rente de 30 livres, qui lui est due sur la métairie de Chalonge, paroisse de Beaumont-la-Ronce. — Marché conclu entre les Jésuites et les sieurs Baudquin et Thierry, entrepreneurs et architectes, pour la construction d'une église. — Déclarations rendues par les Jésuites à l'archevêque et au clergé de Tours. — État détaillé des revenus et des charges de l'abbaye royale de Saint-Julien de Tours, dont la manse a été réunie au collège par brevet du 1^{er} mai

1635. — États des biens, des revenus et des charges du collège.

D. 2. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1762-1787. — Procès-verbal de visite des bâtiments et de l'église du collège de Tours, par Pierre Barais, architecte, d'après l'ordonnance du lieutenant général de Touraine et du sieur Reverdy, conseiller, commissaire du bailliage et siège présidial, constatant que les bâtiments ne peuvent se diviser entre les prêtres et écoliers de la Société de Jésus et le préfet principal, professeurs et régents nouvellement établis dans ledit collège — Concordat entre l'Hôtel-de-Ville et les sieurs Boulard, Groban, Maupoint, André Fourreau, Mahoudeau, etc., pour la régence du collège et la fixation de leurs appointements. — Délibération du Corps de ville, ayant pour objet de donner la direction du collège aux Oratoriens ; — lettre du Père de La Valette, supérieur de l'Oratoire, à M. de La Mardelle, procureur du Roi, concernant ladite délibération. — Lettres patentes du Roi, du 7 décembre 1763, portant confirmation et règlement du collège de Tours, et permettant aux prêtres de la congrégation de l'Oratoire de continuer dans leur maison des conférences de théologie. — Acte de cautionnement de Henri-Pierre Gouin, négociant à Tours, pour Jean Rattier, receveur du collège. — Plan d'administration économique pour les affaires temporelles du collège. — Arrêt de la Cour de Parlement, envoyant le principal du collège en possession de tous les biens qui appartiennent audit collège, en exécution des lettres patentes des 14 juin et 21 novembre 1763 et 30 mars 1764. — État général des revenus et des charges du collège,

dressé en exécution de la déclaration du 11 février 1764. — Extraits des délibérations des maire, échevins et députés des paroisses et du présidial et grand bailliage de Touraine, des 15 février et 8 mars 1779, décidant d'enlever le collège aux prêtres séculiers et de le donner à ceux de l'Oratoire. — Requête des professeurs et régents du collège, de Keransquet, Letort, Duromé, Nivet, Bourguin, Cathodeau, F. Fay, demandant un ordre du président lieutenant général, administrateur du collège, pour qu'il leur soit délivré copie du mémoire du sieur Caillault, principal, contenant des inculpations contre eux. — Jugement rendu au bailliage de Tours entre les chanoines de Saint-Gatien, les prêtres de l'Oratoire du collège et les religieux de Saint-Julien, portant titre nouveau des rentes qui leur sont respectivement dues. — Règlement de compte fait entre François-Joseph Baron, prieur de Saint-Julien, et Lebret, prêtre de l'Oratoire, procureur du collège royal, auquel ont été unis les fruits et revenus de la manse abbatiale de Saint-Julien.

D. 3. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1468-1757. — Bail à rente par André Dubeuf, chanoine de Saint-Martin et prévôt de Courçay, et Jean Bernard, bailli de Châteaurenault, au nom de Jehan, comte de Danois et de Longueville, seigneur de Parthenay et de Châteaurenault, de quatre maisons situées dans la rue Traversaine, pour 30 livres tournois de rente, sous condition de faire une allée de 10 pieds qui communiquera à l'hôtel dudit comte de Dunois. — Acte de donation de l'hôtel de Dunois, situé vis-à-vis l'église de Saint-Julien, faite à Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, par Louise de Savoie, duchesse d'Angoumois et d'Anjou, comtesse du Maine, mère du Roi. — Contrats d'échanges entre Jehan Binet, abbé de Saint-Julien, et Jacques de Beaune, vicomte de Tours et bailli de Touraine, concernant les cens et rentes dus à l'abbaye sur les hôtels de Beaune, de Dunois, etc. — Commission de la Cour, adressée au bailli pour faire exécuter le droit des cens, rentes, etc., acquis, après le décès du seigneur de Semblançay, par Bonne Cottereau, dame du Perray et de Cerqueuse. — Acte de partage des maisons de Semblançay entre Laurent Leblanc, comptable de Bordeaux, seigneur de La Vallière, Astremoine Dubois, argentier du Roi, seigneur de Marray, et François Huré. — Contrat de vente du fief de Semblançay aux Pères Jésuites, en 1634, par Pierre Dubois, seigneur de La Fayette, bailli et gouverneur d'Étampes, agissant pour Louis de La Trémouille, marquis de Noirmoutier, baron de Châteauneuf et de Semblançay, vicomte de Tours,

seigneur des châellenies de La Rochedire, de La Carte-Ballan et du fief de Beaune. — Délibérations des maire et échevins de Tours et sentence du présidial pour empêcher cette vente. — Prise de possession dudit hôtel par les Jésuites. — Lettres patentes de Louis XIII, faisant remise aux Jésuites de ses droits de lods et ventes pour l'acquisition du fief de Beaune, qui relève du château de Tours, à l'exception de 12 deniers de franc-devoir payables tous les trente ans. — Retrait féodal par les Jésuites d'une maison rue Traversaine, vendue par Étienne Foulques, sieur des Vallées, à Thomas Guenault. — Acte d'acquisition par les mêmes d'une maison communiquant par une allée de la rue Traversaine à la Grande-Rue, en face Saint-Julien. — Déclarations rendues à Vincent Boyer, sieur de Beaumarchais, tuteur de Louis de La Trémouille, marquis de Noirmoutier, héritier de Charlotte de Beaune, son aïeule, veuve de François de La Trémouille, vicomte de Tours et seigneur de Beaune. — Baux à loyer de différentes maisons appartenant au collège de Tours et faisant partie du domaine utile du fief de Beaune.

D. 4. (Liasse.) — 107 pièces, papier ; 14 plans.

1642-1789. — Mémoires, états, correspondance, concernant la propriété du domaine utile du fief de Beaune et la mouvance dudit fief, dépendant du collège de Tours. — État détaillé du fief de Beaune et de ses titres. — Quittance d'une somme de 9,500 livres restant des 29,500, prix d'une maison rue Traversaine, composée de quatre corps de bâtiment, vendue aux Pères Jésuites, par Michel Rousseau, écuyer, sieur de Courjon. — Bail à rente foncière, fait par lesdits Pères au Corps des marchands de Tours, d'une maison située rue Neuve, dans laquelle s'exerce la juridiction consulaire. — Plans géométriques de la maison de Louis Lourmand de La Londe, ancien marchand, relevant des fiefs de Beaune ou Semblançay et de Saint-Julien, levés par Étienne Fournier, architecte de l'abbaye de Marmoutier ; — procès-verbal du toisé de ladite maison et de ses dépendances. — Extraits des titres qui sont au trésor de l'abbaye de Beaumont, concernant une rente de 60 livres, au principal de 3,000 livres, due par le collège à ladite abbaye. — Procédure entre les Pères Jésuites, le sieur Maldant, Jeanne Delavau, veuve de Louis Graslin, greffier au Bureau des finances, Georget de La Viollière, notaire à Tours, et autres, au sujet du droit de passage dans une allée conduisant de la rue Traversaine à la Grande-Rue ; — titres au soutien de la demande des Pères Jésuites ; — mémoire sur l'origine de l'allée, cause du procès ; — requêtes, sommations ; — état des frais et dépens.

D. 5. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ;
87 pièces, papier ; 1 plan.

1643-1789. — Instance entre les Pères Jésuites et le chapitre de Saint-Martin, qui refuse au collège le droit de jouir de sa prébende comme les chanoines ; — mémoire du Père de Montigny, procureur des Jésuites ; — répliques des chanoines ; — inventaire des pièces produites par les Jésuites ; — extrait des pièces communiquées par le chapitre. — Baux à ferme de la maison et closerie de La Besselière, située paroisse de Cinq-Mars-la-Pile. — Procès-verbal de visite et bail à vie de ladite closerie, adjugé au sieur Leroyer ; — mémoire de Leroyer, demandant l'autorisation d'extraire dans la vigne des pierres meulières pour s'indemniser des pertes qu'il a éprouvées pendant la durée de son bail. — Adjudication de la coupe de bois taillis et de chênes épars, situés paroisse de Cinq-Mars. — Déclaration rendue aux Pères Jésuites, à cause de leur terre, fief et seigneurie du prieuré de Saint-Jean-du-Grès, par René Gasnier, journalier au village du Grès. — Nomination d'experts et procès-verbal d'expertise et arpentage de La Mechelinière, paroisse d'Azay-sur-Cher, tenue en frêche et censive par Marie-Anne Guimier, veuve de Jean Chaslon, commissaire des poudres et salpêtres à Tours, les PP. Jésuites, seigneurs du Grès, les Bénédictins de Cormery, seigneurs du fief de Forge, etc. — Délibération du Bureau du collège, mémoire et assignation concernant un commencement de procédure contre Noël Chevreuse, avocat au bailliage de Tours, qui s'était ingéré d'abattre des arbres plantés autour de l'étang du Grès, et de creuser les fossés en jetant la terre sur son terrain pour se créer un titre de propriété. — Bail à ferme de terres et prés, paroisse de Franceuil, par les prêtres de l'Oratoire du collège, seigneurs de l'abbaye de Saint-Julien de Tours, gros décimateurs de la paroisse de Bléré. — Procès-verbal de visite et estimation des plantations de mûriers, peupliers, arbres fruitiers, etc., faites par Antoine-Jean Rattier, receveur du collège, sur les dépendances de l'abbaye de Saint-Julien, paroisses de Bléré et Vallières. — Extraits des titres concernant la closerie de Chausson, paroisse de Sainte Radegonde. — États des bois dépendants du collège à Cinq-Mars, Bléré, Vallières, Saint-Roch, Saint-Étienne-de-Chigny, Chausson et au Grès. — Procès-verbal de délivrance et martelage des balivaux nécessaires pour les réparations des bâtiments du collège et autres dans la ville de Tours et la campagne. — Déclaration rendue au collège, à cause de son prieuré de Beaulieu, ville d'Angoulême, par Jeanne de Villelume, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Ozon, en ladite ville. — Bail du prieuré de Roncheville, paroisse de Ravent, en Normandie, faisant partie de la manse abbatiale de Saint-Julien de Tours, réunie au collège.

D. 6. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ;
146 pièces, papier ; 8 plans.

1650-1789. — Bail à ferme de la seigneurie de Saint-Roch, dépendante de Saint-Julien réuni au collège de Tours. — Conférences et arpentages des tenues et frêches du moulin de la Vallée-Saint-Roch, de la terre et closerie de La Gentilhommière, de La Coquinerie, *aliàs* le Bois-Larron, et du Chêne, faits par les censitaires pour connaître la contribution de chacun au paiement des redevances dues à la seigneurie de Saint-Roch. — Plan géométral des terrages de La Coquinerie. — Déclaration de Catherine Dreux et autres, pour une rente de 18 boisseaux de blé et 5 sous qu'ils doivent à Saint-Roch sur une maison appelée La Faverie, paroisse de Souvigné. — Procédure entre les Jésuites et les sieurs Amoureux, qui se prétend propriétaire d'une pièce de terre longeant un bois taillis de la seigneurie de Saint-Roch ; — plans des lieux en litige. — Baux à ferme des terres et seigneuries de Vallières, Saint-Roch et Port-Cordon, de droits de dîmes et terrages, s'étendant dans les paroisses de Joué et de Ballan. — Procès-verbaux de visite du jardin et des fossés de Vallières. — Déclarations censives de Joseph Leclerc, prêtre de l'Oratoire et supérieur du collège, rendues à Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pour terres et prés situés dans ses fiefs de Lournay-des-Bois et du château ; — plans des terres et prés faisant l'objet desdites déclarations. — Accord par lequel Louis Leclerc cède à Jean Rattier, pour l'indemniser des avances qu'il a faites dans son compte de 1779, une pépinière d'arbres fruitiers située au bas du clos de Vallières. — Extraits des titres de la seigneurie de Vallières, concernant les domaines, les droits honorifiques, les rentes, les frêches, etc. — Livre des assises et plaids du fief de Port-Cordon. — Conférence et arpentage de la frêche des Moineries, située paroisse de La Riche. — Procédure contre les détenteurs de ladite frêche, terminée par une sentence du présidial de Tours qui les condamne à abandonner le fonds aux Pères Jésuites pour les arrérages ; — mémoires, consultations et observations concernant la rentrée desdits Pères dans la jouissance de cette frêche ; — plan de ladite frêche. — Requête des administrateurs du collège, seigneurs décimateurs de la paroisse de Vallières, intervenant dans l'instance entre les habitants de Vallières et ceux de Saint-Genouph, pour la possession de l'île aux Bœufs, située dans la Loire, en face des deux paroisses.

COLLÈGE DE CHINON.

D. 7. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 82 pièces, papier.

1618-1789. — Testament de Robert Martin, Chanoine

prébendé de l'église collégiale de Saint-Mexme et principal du collège de Chinon, portant donation audit collège de plusieurs maisons avec leurs dépendances, et léguant à l'Hôtel-de-Ville une habitation et quelques rentes pour l'établissement d'une école ou petit collège, destiné à l'instruction des pauvres. — Actes de ventes, jugements et déclarations concernant un jardin situé au-dessus du Martray, dépendant du petit collège réuni au grand ; — une maison sise au-dessus du Vert-Galant, faubourg Saint-Étienne, cédée par les héritiers Picard Corbeau aux administrateurs des deux collèges, Félix Doucet, seigneur du Guet, lieutenant particulier, Pierre Lenée, sieur de La Thibaudière, grenetier au grenier à sel, Jean Gilloire, sieur de Villeneuve, avocat et échevin ; — diverses rentes assises sur caves, jardins et maison situés au coteau Saint-Martin, au-dessus du Puy-des-Bancs, près Chinon, et au Puits-Moreau, paroisse de Cravant. — Devis des réparations à faire à la maison du Vert-Galant. — Décret de Louis Jacques de Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, portant suppression des places monacales et offices claustraux de l'abbaye de Seuilly, et réunion desdites places et offices avec tous leurs revenus au collège de Chinon, afin de lui donner plus d'extension. — Compte de la régie et administration des biens et revenus du collège de Chinon, rendu par René Trottier, notaire. — Bail à rente du moulin des Roches-Saint-Paul *vulgo* des Trois-Cheminées, par les administrateurs, au profit de Bertrand Poirier, seigneur de Beauvais, pour terminer l'instance commencée par ledit Poirier dans le but de faire baisser leurs chaussées. — Mémoire historique concernant l'administration du collège. — Comptes des recettes et dépenses dudit collège pendant les années 1780-1789, rendus aux administrateurs par le principal, Adrien-Charles Vallée. — Procédure à l'occasion des revenus et places monacales de l'abbaye de Seuilly.

COLLÈGE DE LOCHES.

D. 8. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 66 pièces, papier.

1576-1736. — Lettres patentes de Henri III, portant confirmation de la fondation du collège de Loches par Antoine Ysoré, abbé de Preuilly, prieur de l'église royale et collégiale du château de Loches, et ordonnant de lever 4,000 livres chaque année pendant deux ans sur l'Élection pour l'entretien du collège. — Homologation au Parlement de la fondation d'Antoine Ysoré, en 1576. — Testament du même Ysoré, en 1586, portant de nouvelles dispositions pour le collège qu'il a fondé. — Transaction entre le chapitre et les habitants de Loches et Jean de Vannes, sieur de Fontenay, avec François de Vannes, sieur du Breuil, son père, par laquelle ces derniers s'obligent à payer

4,000 livres restant des 6,000 léguées par Antoine-Ysoré, et 450 écus sol pour tous les arrérages. — Acte de vente des fiefs, terres et seigneuries de Bessé et Ferrière-Larçon, faite par Philibert de Savoie, marquis de Villars, baron de Pressigny, aux maire et échevins de Loches, au profit du collège. — Transaction entre les villes et communautés de Loches et de Beaulieu et Gilles de La Rebertière, seigneur du May, par laquelle les premiers s'engagent à payer audit seigneur une rente de 18 livres 15 sous, remboursable par 300 livres, pour droit d'indemnité des bâtiments du collège nouvellement élevés sur des terrains mouvant et dépendant de son fief du May, situé entre Loches et Beaulieu. — Requête et acte capitulaire du chapitre, prétendant reprendre le maniement de la bourse du collège qu'il avait abandonnée à l'occasion de l'établissement des Jésuites qui n'a pas eu son exécution. — État des contrats et du revenu de la bourse du collège. — Comptes de la recette des boursiers, rendus par André Loiselier et Claude Quantin pour les années 1606-1608 et 1664. — Actes d'assemblées des paroisses de Manthelan, Dolus et Saint-Bault, portant consentement pour l'établissement du collège des Barnabites de Loches, en 1663. — Concordat par lequel les villes de Loches et Beaulieu acceptent les Barnabites pour diriger le collège. — Lettres patentes du Roi, portant établissement dudit collège. — Contestation entre le chapitre, les Barnabites et les maire et échevins, au sujet du remboursement des sommes provenant du legs Ysoré, que le chapitre avait touchées comme boursier du collège ; — inventaires des pièces produites par les parties ; — transaction portant constitution de 200 livres de rente par le chapitre au profit du Conseil de ville, assignées sur la terre d'Armeneuil, en Poitou, et quittance des Barnabites, auxquels ledit Conseil en fait cession.

COLLÈGE DE L'ÎLE-BOUCHARD.

D. 9. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1658-1789. — Titre d'une rente de 5 livres 10 sous et d'une alose due au collège de l'Île-Bouchard par Jean Angeliaume, pêcheur, pour un jardin situé dans la Mothe du château, où était autrefois le collège. — Acte de vente par les habitants et le principal du collège, Jacques Genay, d'un clos de vigne situé aux Presles, à Guillaume Drouin, sieur de La Bourgoisie, à la condition d'y faire passer en ligne droite le chemin qu'il s'est engagé de fournir envers les héritiers Bouilly. — Rapport d'une saisie de fruits, faite à la requête de Philippe Précieux, principal du collège, sur les terres de Claude Fournier, marchand à La Grange, paroisse de Theneuil. — Mémoire du sieur Bruneau, curé de Saint-Pierre de l'Île-Bouchard, au soutien de la décision

prise dans un acte d'assemblée par les habitants, du 19 octobre 1670, de transférer le collège dans l'île et de prendre 100 livres sur le revenu de l'hôpital pour porter à 500 celui du principal du collège et du régent, afin qu'ils instruisent gratuitement tous les élèves. — Démission de François Pelletier, prêtre, directeur du collège. — Contestations entre Philippe Bruneau, curé de Saint-Maurice, et les habitants, ceux-ci prétendant réduire à 66 livres le prix des services exigés par le fondateur du collège, parce que ledit collège avait été privé de principal pendant deux ans. — Conventions entre le même curé et celui de Saint-Léonard, principal du collège, pour les messes des jeudis, etc. — Assemblées des habitants dans l'église Saint-Maurice, en 1747, pour élire principal Pierre Bonneau, prêtre, et en 1765, André Martinet, laïque, faute d'avoir pu trouver un prêtre. — Procès-verbal estimatif des réparations à faire aux bâtiments du collège, dressé en présence de Robert Falaise, curé de Saint-Maurice, Pierre Laillault, gouverneur et sénéchal de la baronnie de l'île-Bouchard, et Gabriel Pallu de Sourdé, avocat, procureur fiscal ; — adjudication des travaux ; — réception des ouvrages exécutés. — Mémoire concernant le collège et l'insuffisance de ses ressources qui ne lui permettent pas de rétablir les quais de la Vienne, dont la ruine, occasionnée par les inondations, a failli causer celle des bâtiments.

COLLÈGE DE BOURGUEIL.

D. 10. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ;
12 pièces, papier.

1770. — Déclaration d'Urbain Tendron, principal du collège de Bourgueil, et des administrateurs, faite à Henriette-Geneviève Joulin, veuve de René Talonneau, officier en la fauconnerie du Roi, pour une rente de 7 livres qui lui est due par ledit collège. — Titres d'une rente établie sur la maison du collège de Bourgueil et le clos de vignes en dépendant. — Aveu de ladite maison rendu à l'abbé de Bourgueil.

COLLÈGE DE SAINT-PATERNE.

D. 11. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1636-1721. — Testaments de Mathurin Duré, prêtre habitué en l'église de Saint-Paterne, et de Hugues Planchesne, curé de ladite paroisse, par lesquels ils donnent la maison où ils font leur demeure, appelée Rougemont, avec toutes les terres qui en dépendent, etc., pour la fondation d'un collège, sous condition que le principal dira chaque année deux messes,

l'une le jeudi absolu et l'autre le lundi des rogations. — Codicille par lequel ledit Planchesne ajoute diverses donations à celles portées dans son testament. — Vente d'une petite maison avec terre, jardin et puits, par Mathieu Maucourt, serger, et Marie Richard, sa femme, à Gabriel Ridouart, prêtre et principal du collège de Saint-Paterne, acceptant pour lui et ses successeurs. — Bail à vie du collège de Saint-Paterne, par les habitants et François Duverger, curé de ladite paroisse, à Nicolas Vincent, maître d'écriture et d'arithmétique, pour instruire gratuitement quatre enfants de ladite paroisse, qui seront tirés au sort chaque année.

COLLÈGE DE TOURS (SUPPLÉMENT).

D. 12. (Registre.) — In-folio, 377 feuillets, papier.

1787. — « Terrier des fiefs de Vallières, Saint-Roch et Villeblanche, appartenant au collège royal de Tours, dans lequel se trouve le détail des domaines utiles, mouvances, censives, droits particuliers, le tout par plans géométriques, séparément, fief par fief, fait en 1787 par nous Jacques Périer, notaire au Bailliage du duché-pairie de Luynes, géomètre arpenteur royal de la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Tours, commissaire en droits seigneuriaux et terriers. » (Tome 1^{er}.) — Lettres patentes de Louis XVI autorisant la confection dudit terrier. — Procès-verbaux d'affiche et de publication desdites lettres. — Plan du fief de Vallières et confrontation des domaines utiles : — église, cimetière et presbytère, maison seigneuriale avec tourelles, haute et basse cour, jardins, terrasse et bâtiments d'exploitation, le tout entouré de murs ; — grange des dîmes, terres, vignes, prés et oseraie. — Plans et titres des cantons et frêches situés dans la mouvance du fief de Vallières. — Fief de Saint-Roch, maison seigneuriale, jardin, terre et bois taillis, entourés de fossés — étangs du bourg de Saint-Roch, de La Bourdaisière, de La Vallée-Saint-Roch et de l'Ormeau. — Fief de Villeblanche, paroisse de Luynes, sans domaine utile, chargé annuellement envers la seigneurie de Saint-Roch de 7 sous 6 deniers de cens.

D. 13. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1787. — Terrier des fiefs de Vallières, Saint-Roch et Villeblanche. (Tome 2.) — Copie des déclarations rendues par les censitaires desdites seigneuries : Barthélemy Veyrat, maître chirurgien à Fondettes, Jean-Boupière, maître d'écriture à Tours, Jean-Charles Pillet, négociant en ladite ville, René Raimbault, maître fabricant, Marie-Jacques-Joseph de La Grandière, etc.,

pour vignes et terres situées paroisses de Fondettes, Vallières et Saint-Roch ; — Claude Laperrec, huissier, Louis Joubert, procureur, Marguerite Contremine, veuve de Jean Ladoureau, bourgeois de Tours, etc., pour les closeries de Bellébat, du Bordeaux, du Petit-Loché, etc., sises paroisses de Vallières et Fondettes ; — Jacques Duvau, conseiller élu en l'Élection de Tours, pour la closerie et métairie du Portail ; — Martin Moreau, curé de Vallières, pour la closerie du Pontceau ; — Philippe Lesourd, notaire de la châtellenie des Bains, pour une closerie appelée La Gironde, paroisse de Vallières ; — Pierre Lefebvre, chanoine de Saint-Martin, les fabriques de Saint-Roch et de Notre-Dame-d'Oé, l'hôpital de la Charité de Tours, etc., pour les frêches de La Sablonnière, des Noues, des Haies-Noires, etc., paroisse de Saint-Roch.

D. 14. (Registre.) — In-folio, 131 feuillets, papier.

1779-1788. — Journal de recette et de dépense du collège royal de l'Oratoire de Tours. — Cens et rentes, pensions ; — produits : des chaises, des lods et ventes sur les fiefs de l'Aubraye, Vallières, Saint-Roch, Port-Cordon, Larçay, le fief commun de Saint-Julien ; — des fermes de La Varenne, Vallières, Bléré, Port-Cordon, Roncheville en Normandie, le Grès, Beaulieu en Angoumois, etc. ; — canonicats et prébendes de Saint-Gatien et Saint-Martin ; — dîmes de Vallières ; — vente des osiers de ladite seigneurie ; — sommes reçues pour le remboursement des façades de la rue de Choiseul. — Dépenses : de 9 livres, pour les huit invalides qui ont gardé les portes le jour de la rentrée des classes ; — de 40 livres 17 sous, pour 220 chaises ; — de 484 livres 16 sous, pour 8 barriques de vin rouge fournies par M. de Sevelinge, seigneur de Cangé ; — de 85 livres, pour 30 fagots ; — de 18 livres 3 sous, pour la capitation des domestiques.

D. 15. (Registre.) — In-folio, 158 feuillets, papier.

1789-1791. — Journal de recette et de dépense du collège de l'Oratoire de Tours. — Recette : des fermes de Monts, des Moineries, de la prairie de Luynes, de la dîme de Chemiré, des frêches, cens et rentes de la seigneurie de Vallières et de la ville de Tours, des aides et gabelles, de la procure générale, de la maison de Notre-Dame de Saumur, etc. — Dépenses : loyer d'une maison appartenant aux religieux Minimes du Plessis-lès-Tours ; — rentes et pensions viagères dues à l'abbaye de Bourgueil et autres ; — portions congrues et gros des curés de Vallières, Cigogné et Azay-sur-Cher, des vicaires de Luzillé, Bléré et Azay, et du desservant de la chapelle

de Roncheville ; — pensions émérites et viagères des anciens professeurs du collège ; — acquisitions de vivres, de meubles et d'ustensiles ; — réparations des bâtiments ; — entretien des églises et presbytères ; — réverbères et impositions.

D. 16. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1780-1784. — Livre des visites avec la recette et la dépense. — Actes de visites faites par les pères Jean Servant Du Vivier, Antoine de Balaguy, Pierre-François Dye de Gaudry et Philibert-Étienne Lombois, élus visiteurs en assemblée générale ; — noms et titres du supérieur et des professeurs du collège ; — états du spirituel et du temporel, de l'argenterie, des ornements d'église et des revenus fixes et casuels ; — revenus fixes provenant des maisons et dépendances de Chaussou, Bléré, Vallières, La Besselière, de la dotation du collège par l'Hôtel-de-Ville, des prébendes de Saint-Gatien et de Saint-Martin, des prieurés de Beaulieu, Roncheville, etc., des lods et ventes, des rentes sur les aides et gabelles, etc., s'élevant en total à 28,838 livres 12 sous 4 deniers ; — revenus casuels consistant dans les profits sur les pensions ; — charges fixes : décimes, portions congrues, pensions, rentes dues à l'abbaye de Beaumont, aux Minimes de Saint-François et à divers particuliers, etc., produisant un total de 9,990 livres 19 sous 10 deniers. — Total de la recette, en 1781, 56,523 livres 15 sous 8 deniers, et de la dépense, 53,318 livres 12 sous 11 deniers. — États de la sacristie, de la bibliothèque, de la lingerie, des meubles et ustensiles. — Conseil et avis du père servant Du Vivier.

ÉCOLE DES FRÈRES.

D. 17. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1776-1785. — Extrait du registre des délibérations du Bureau de bienfaisance de Tours, proposant la rédaction de mémoires sur les avantages et les inconvénients de l'établissement en la ville de Tours des Frères de l'École chrétienne. — Mémoires de MM. Chaussé, prieur, curé de Saint-Vincent, Gayant, curé de Saint-Symphorien, Boulard, curé de Notre-Dame-la-Riche, et du curé de Saint-Pierre de Boille. — Réponse de M. Maillault aux diverses objections qui ont été faites, et proposant d'établir une école sur une partie des dépendances du couvent des Cordeliers, qui sont immenses, ou dans la maison occupée, rue du Cygne, par le petit séminaire, et appartenant à l'archevêque de Cambrai. — Lettres : de M. Lefebvre de La Borde, prétendant qu'il n'est

pas nécessaire de savoir lire et écrire pour être vertueux et bon chrétien, et que s'il était possible de donner en un instant à tous les hommes du peuple le talent de lire et écrire, il serait dangereux de le faire, puisque ce serait leur ouvrir une porte pour sortir de la

classe la plus précieuse à la société ; — des officiers municipaux d'Issoudun, regrettant qu'un malentendu ait fait partir de leur ville les Frères de la Doctrine chrétienne, après y avoir dirigé avec zèle et succès une école pendant plus de vingt ans.

TABLE DE L'INVENTAIRE

DES ARCHIVES CIVILES D'INDRE-ET-LOIRE

ANTÉRIEURES À 1790.

Série D. — Instruction publique, sciences et arts.

	NUMÉROS des articles.
Collège de Bourgueil.....	10
— de Chinon	7
— de l'Île-Bouchard	9
— de Loches	8
— de Saint-Paterne	11
— de Tours.....	1—6, 12—16
École des Frères	17